IMT Nuremberg Archives

H – 548

International Court of Justice

2138
7
9

- Martin Havard

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

Audience du jeudi 18 avril 1946, ouverte à 10 heures sous la présidence de Lord Justice LAWRENCE

DR SEIDL. - (pour l'accusé Franck)

Monsieur le Président, Messieurs les Juges,

Le 9 avril, j'ai présenté au Tribunal, une demande pour me permettre de m'écarter des règles établies par le Tribunal, selon lesquelles il fallait présenter d'abord les documents et ensuite le témoin. Je demandais au Tribunal de me permettre de présenter d'abord mes preuves écrites et ensuite seulement d'entendre l'accusé à la barre. Or, je ne sais pas si le Tribunal est déjà en possession des livres de documents, mais pour moi, j'ai constaté que le livre de documents n° 1 était déjà traduit le 8 avril, les volumes II et III l'avaient été le 11 et les volumes IV et V quelques jours plus tard. Quant à moi, jusqu'ici, on ne m'a pas remis le livre de documents, et cela, parce que les services chargés de la reliure n'ont pas eu jusqu'ici l'autorisation de procéder à la reliure des livres de documents.

LE PRESIDENT. - Je croyais avoir posé hier une question à ce sujet,-oui, c'était bien hier -, et vous avez dit que vous étiez parfaitement prêt à poursuivre.

H0548 - 0002

H0548-0003

DR SEIDL. - On m'a dit que les livres de documents étaient traduits et je pensais qu'il était évident que les livres de documents seraient également reliés. Or, hier, j'ai constaté que cela n'était pas le cas. De toute façon, il ne s'agit pas là d'une responsabilité quelconque de ma part.

LE PRESIDENT. - Je ne voulais pas suggérer que vous fussiez coupable le moins du monde.

M. DODD. - En premier lieu, nous avons déjà discuté avec le Dr. Seidl avant-hier vers 6 heures du soir et nous sommes arrivés à un accord avec lui. Ensuite, le travail matériel a été préparé. Il y avait 500 pages qui n'étaient pas encore terminées. Il se trouve que le personnel n'avait pas reçu d'autorisation écrite de continuer , si bien qu'ils n'ont pas poursuivi le travail et il y a un certain retard.

LE PRESIDENT. - Docteur Seidl, vous pouvez interroger votre témoin. Vous avez interroger d'abord l'accusé lui-même et un certain nombre d'autres témoins.

DR SEIDL. - Oui.

LE PRESIDENT. - Les documents seront certainement d'ici là terminés. Nous suspendons ce soir l'audience à 4 heures et demi et d'ici là prochaine réunion du Tribunal, mardi matin, nous sommes persuadés que vos livres de documents seront prêts.

En ce qui concerne votre requête, le Tribunal l'a examinée et ne voit aucune raison pour s'écarter de la procédure habituelle pour que l'accusé soit cité en premier lieu comme témoin, et bien entendu, si vous avez l'intention de citer l'accusé comme témoin.

H0548 - 0004

DR SEIDL. - Oui, j'ai bien l'intention d'entendre l'accusé à la barre, mais dans l'intérêt d'une accélération des débats, je vais proposer d'entendre d'abord les autres témoins pour que l'audition de l'accusé lui-même en tant que témoin soit aussi brève que possible parce qu'il sera possible alors pour lui de répondre à toute une série de questions, simplement par oui ou par non. Je considère que cette façon de procéder est efficace, aussi parce qu'une audition efficace n'est pas possible lorsque j'ai en mêmetemps ces livres de documents à ma disposition. Cette possibilité n'existe pas en ce qui concerne les autres témoins. C'est pourquoi je prie le Tribunal de me permettre d'entendre dabord les témoins qui se trouvent déjà dans la chambre des témoins.

LE PRESIDENT. - Les documents sont tous ou presque tous, j'imagine, allemands, et ils peuvent être présentés à l'accusé au cours de son interrogatoire. Le Tribunal estime que, comme il l'a déjà dit, lacitation de l'accusé en premier sert la rapidité des débats. Le Tribunal estime qu'il doit s'en tenir à la règle déjà appliquée.

DR SEIDL. - Très bien. Alors, avec la permission du Tribunal , je cite l'accusé Hans Franck à la barre des témoins.

LE PRESIDENT. -

Q. - Voulez-vous préciser votre nom entier.

R. - Hans FRANK

Q. - Veuillez répéter ce serment après moi

" Je jure devant Dieu le tout-puissant et omniscient de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité

H0548 - 0005

LE PRESIDENT. - Vous pouvez vous asseoir.

DR SEIDL. -

Q. - Monsieur le témoin, quand êtes-vous né ?

R. - Je suis né le 23 mai 1900 à Karsruhe, dans le Pays de Bade.

Q. - Voulez-vous nous donner brièvement des indications concernant votre éducation ?

R. - En 1919, j'ai terminé mes études secondaires, en 1926, j'ai passé mon Doctorat en Droit, ce qui a achevé le cycle de mes études scientifiques.

Q. - Quelle a été ensuite votre activité ?

R. - J'ai exercé mon activité dans différents domaines du droit. J'ai été avocat, membre du corps enseignant d'une école supérieure et enfin, mon activité essentielle a été celle d'un conseiller juridique d'Hitler et de la NSDAP.

Q. - Depuis quand appartenez-vous à la NSDAP ?

R. - J'ai été membre du Parti du Travail Allemand qui a précédé le NSDAP, à partir de 1919. Mais, je suis entré dans la NSDAP qui venait d'être créée. Je n'y suis pas entré au moment de sa création. En 1923, j'étais membre des SA et j'ai participé aux actions de Munich ; je ne suis entré définitivement dans la NSDAP qu'en 1927.

Q. - Avez-vous jamais été membre des SS ?

R. - Je n'ai jamais été membre des SS.

Q. - Vous n'avez donc jamais eu le rang d'un SS Obergruppenfuehrer ou d'un général de SS.

H0548 - 0006

R. - Je n'ai jamais occupé ce rang.

Q. - Même pas à titre honorifique ?

R. - Non.

Q. - Quelle était votre dernière position dans la SA?

R. - Ma dernière position était celle d'un SA Obergruppenfuehrer à titre honorifique.

Q. - Quelles étaient vos fonctions dans la NSDAP ? Décrivez les.

R. - En 1929, j'ai dirigé l'office juridique de la direction nationale de la NSDAP. En cette qualité, j'ai été nommé en 1931 par Hitler comme Reichsleiter du NSDAP. J'ai gardé ces fonctions jusqu'au moment où j'ai été renvoyé en 1942. Telles étaient dans leur essence mes fonctions dans le Parti.

Q. - Jusqu'à la prise du pouvoir, vous vous êtes occupé de question juridiques au sein du Parti ?

R. - Je me suis occupé de questions de droit et de pratique juridique dans l'intérêt d'Adolf Hitler, du NSDAP et de ses membres, pendant les dures années de la lutte pour la victoire de notre mouvement.

Q. - Quelle était votre opinion, votre position de principe en ce qui concerne l'état ?

R. - Pour moi, cette idée était exprimée dans le programme du Parti qui parle du droit allemand. En vue d'accélérer les débats, je m'abstiendrai de formuler d'une manière explicite mes positions et mes conceptions à ce

H0548 - 0007

sujet. En voici l'essentiel : je m'efforçais de sauvegarder la juridiction telle que nous l'avions connue en Allemagne, l'indépendance des juges ; j'estimais que quelle que soit l'évolution du principe du fuehrer dans l'état même, si l'on arrivait à une dictature, il était important d'assurer les droits de l'individu en maintenant l'indépendance des juges. Pour moi, le problème du droit dans l'état dépendait étroitement de l'indépendance des tribunaux et des juges et cela était également un problème étant à l'origine de discussions très violentes entre moi et Hitler et aussi Himmler. Ce n'est que lorsque l'indépendance du juge fut complètement abolie dans le Troisième Reich que mon activité était devenue sans espoir.

Q. - Vous étiez aussi membre du Reichstag ?

R. - Depuis 1930, j'étais membre du Reichstag.

Q. - Quelles étaient vos fonctions après 1933 ?

R. - Je suis d'abord devenu ministre d'état de la Justice en Bavière et après la dissolution des ministères de Justice dans les différentes régions, je suis devenu ministre du Reich sans portefeuille.

En 1933, je devins président de l'Académie de Droit allemand que j'avais créée. J'étais aussi Reichsfuehrer de l'ordre des avocats nationaux socialistes du Reich. En 1933 et 1934, je devins Commissaire du Reich à la Justice et en 1939, Gouverneur Général du Gouvernement Général à Cracovie.

Q. - Quelles étaient les tâches de l'Académie du Droit allemand que vous avez créée ?

H0548 – 0008

R. - Ces tâches sont circonscrites dans la loi Bormann " Création de l'Académie " et cette académie avait essentiellement la tâche centrale de réaliser le paragraphe 19 du programme du Parti, en ce qui concerne le droit, qu'il s'agisse des droits du peuple allemand, ~~des~~ ou de tout autre, de l'établir conformément au programme de notre Parti.

Q. - Est-ce que cette académie avait des fonctions décisives ou bien seulement des fonctions consultatives

R. - Cette académie réunissait les juristes les plus éminents d'Allemagne et dès le début, je n'attachai aucune importance à l'appartenance au Parti des membres de cette académie. Ces derniers, pour 90 %, comprenaient des personnes qui n'étaient pas membres du Parti National-socialiste. Elles préparaient les lois, leur activité pourrait être comparée à celle d'une assemblée consultative, travaillant dans un parlement qui fonctionne bien. C'était également une de mes idées d'assurer - étant donné la diminution de l'importance du Reichstag dans les fonctions officielles du Reich - la préparation des assemblées consultatives en ce qui concerne la législation afin qu'elles puissent remplacer les commissions consultatives, législatives, du Reichstag.

L'Académie a surtout collaboré à la législationsociale et économique parce que malheureusement notre collaboration est devenue peu à peu impossible dans d'autres domaines, étant donné le développement du régime autoritaire.

Q. - Si je vous comprends bien , les fonctions de l'état en ce qui concerne les lois, étaient exclusivement aux mains du ministre de la justice que vous n'étiez pas ?

H0548 – 0009

R. - Non, je n'étais pas ministre de la justice du Reich, Le Ministre de la Justice du Reich, le Docteur Guertner, n'était pas lui non plus responsable de la législation. Il n'était responsable que pour la législation dépendant du ministère de la Justice. La législation pour l'ensemble du Reich, conformément à la loi donnant pleins pouvoirs était aux mains du Führer et Chancellier du Reich, et aux mains de l'ensemble du gouvernement du Reich.

Mon nom, dans la Reichgesentzblatt ne figure conséquemment que sousune loi, sous la loi concernant la réintroduction du service militaire obligatoire. Il est vrai que je suis fier de voir mon nom sous cette loi.

Q. - Vous avez déclaré tout à l'heure que pendant les années 33 et 34, vous étiez Ministre de la Justice en Bavière.

R. - Oui.

Q. - Est-ce que dans cette activité vous avez eu l'occasion de prendre position encore qui concerne la question des camps de concentration et dans quelles circonstances avez-vous pu le faire ?

R. - J'avais entendu parler de la créationdu camp de concentration de Dachau en rapport avec ce qui m'avait été écrit par un service juridique de Munich, à l'occasion de l'assassinat de l'avocat Dr. Strauss. Le barréau s'est plaint auprès de moi parce que j'avais donné des ordres pour qu'on fasse une enquête au sujet de cet assassinat. Ses services se plaignirent auprès de moi en me disant qu'on ne leur permettait pas d'entrer dans le camp de concentration de Dachau. Là-dessus, je me suis ~~empressé~~

H0548 - 0010

adressé au gouverneur général du Reich, le Général Von Epp. Je l'ai chargé d'organiser une réunion dans laquelle j'ai présenté tous les documents se rapportant à cet assassinat et où j'ai démontré que l'attitude des SS à cet égard avait été inadmissible. J'ai déclaré également que jusqu'à ce moment là, les services judiciaires xxixxxx avaient toujours eu la possibilité, jusqu'à cette époque, de procéder à une enquête dans des cas de ce genre et que je n'avais pas entendu parler d'une dérogation à cet usage jusqu'ici dans notre Reic

Là-dessus, j'ai élevé une protestation contre cette méthode auprès du Ministre de la Justice, le Dr. Guertner en indiquant qu'il s'agissait là d'un noyau d'une évolution susceptible de menacer tout notre système judiciaire.

Sur la demande d'Himmler, Adolf Hitler est intervenu personnellement et a fait usage du droit d'annuler les procédures. On a classé l'affaire alors et moi-même j'ai offert ma démission de Ministre de la Justice; mais elle n'a pas été acceptée.

Q. - Quand êtes-vous devenu Gouverneur Général des territoires occupés en Pologne et où étiez-vous lorsque vous avez été nommé ?

R. - Le 24 août 1939, j'ai été mobilisé comme officier de réserve, pour rejoindre mon régiment à Postdam. Je m'occupais de l'instruction de ma compagnie et le 17 septembre - c'était peut-être le 16 -(j'étais à cette époque là en train de faire les derniers préparatifs pour le départ au front) je reçus un appel provenant du train spécial du Führer me demandant de me rendre auprès de lui.

Je me rendis le lendemain en Haute-Silésie où se trouvait à cette époque le train spécial du Führer.

H0548 - 0011

C'est là qu'au cours d'un entretien qui n'a duré que 10 minutes, il m'a chargé de remplir les fonctions de gouverneur civil pour les territoires occupés en Pologne. C'est ainsi qu'il s'est exprimé. A ce moment là l'ensemble du territoire conquis en Pologne était soumis, en ce qui concerne l'administration, à un commandant militaire, le Général Von Rundstedt.

Vers la fin du mois de septembre, je fus adjoint à l'état major du Général Von Rundstedt comme chef d'administration, et je devais, dans le cadre de l'administration militaire, m'occuper des tâches administratives proprement dites. Mais, comme peu de temps après, on a pu se rendre compte que cette méthode ne pouvait pas être poursuivie, à partir du 26 octobre, on procéda à une subdivision du territoire;d'une part le gouvernement général du Reich et de l'autre le territoire incorporé au Reich. C'est alors que je devins gouverneur. (B)

Q. - vous avez parlé des différentes fonctions que vous avez occupées au cours des années. Je vousdemande maintenant : avez-vous dans l'une quelconque de ces fonctions du Parti, participé, d'une manière décisive, à l'activité politique pendant ces 20 dernières années.?

Attitude (A)

R. - Dans ce domaine qui m'intéressait de très près, j'ai fait tout ce que peut faire un homme qui croit à la grandeur de sa nation et qui est plein d'un esprit fanatique pour aider alors Hitler à gagner la victoire du National-Socialisme. Comme je n'ai jamais fait partie du groupe des collaborateurs les plus proches d'Adol Hitler, je n'ai pas tenu de rôle décisif dans les questions de politique im-

H0548 – 0012

portantes. Adolf Hitler n'a jamais pris mon conseil pour les questions de politique importantes et je n'ai pas non plus participé à des conférences sur de ~~xxx~~ tels problèmes, ne serait-ce que parce que pendant toutes les années de 1933 à 1945, je n'ai été en tout que 6 fois reçu personnellement par Adolf Hitler pour un rapport sur mes activités. (B)

Q. - Quelle était la part que vous avez prise à la législation du Reich ?

R. - J'ai déjà exposé cela. Je n'ai pas besoin de répondre une fois de plus à ce sujet.

Q. - Est-ce que dans vos fonctions de Ministre du Reich ou dans une autre fonction de l'Etat ou du Parti, vous avez voulu la guerre, ou avez-vous désiré une guerre en violation de conventions et de traités ?

guerre d'agression

R. - Non. (A) On ne peut pas vouloir la guerre en soi. La guerre est quelque chose de terrible, nous l'avons vécue. Nous ne voulions pas la guerre, mais la grandeur de l'Allemagne et le rétablissement de la liberté, du bien-être de la santé et du bonheur de notre peuple. Mon rêve et notre rêve à tous était celui d'obtenir par des moyens pacifiques la révision du Traité de Versailles, révision qui était prévue par le traité lui-même. Mais, comme dans le monde des traités conclus entre les nations, celui qui est fort peut seul faire valoir son droit. Avant tout, l'Allemagne devait devenir forte avant d'entreprendre de traiter.

C'est ainsi que j'envisageais dans son ensemble l'évolution nécessaire : renforcement du Reich, rétablissement de sa souveraineté dans tous les domaines ; et en corréla-

H0548 - 0013

tion avec cela, la possibilité d'une libération des entraves intolérables de notre peuple. Je pensais que cela était possible à Adolf Hitler, qu'il lui était possible de faire cette ascension unique dans l'histoire et c'est en vue d'atteindre ce but que j'ai collaboré, mais à partir de 1938, j'étais très déçu de constater qu'Adolf Hitler semblait s'écarter du but qu'il s'était tracé, pour suivre d'autres méthodes. (B)

LE PRESIDENT. - Il me semble que ceci a déjà été traité par l'accusé Goering et l'accusé Ribbentrop, dans leurs exposés ici.

DR SEIDL. - Le témoin a maintenant terminé ses déclarations à ce sujet.

St-general

Pologne

Q. - Monsieur le témoin; quelle part avez-vous prise aux évènements de Pologne à partir de 1939 ?

R. (A) J'en porte la responsabilité et lorsque le 30 avril 1945, Adolf Hitler a mis fin à sa vie, j'ai décidé de révéler de la manière la plus claire possible cette responsabilité au monde.

Les 43 volumes de mon journal qui traite de ce qui s'est passé et de la part que j'ai prise, je ne les ai pas détruits, au contraire, par une libre décision et volontairement, j'ai remis ce journal aux officiers américains qui m'ont arrêté. (B)

Q. - Monsieur le témoin, vous sentez-vous coupable d'avoir commis des crimes contre l'humanité ? ou contre les lois de la guerre ?

LE PRESIDENT. - Il me semble que c'est là une question que le Tribunal aura à trancher .

H0548 - 0014

DR SEIDL. - Alors, je renonce à cette question.

Q. - Monsieur le témoin, quelle déclaration pouvez-vous faire en réponse aux charges élevées contre vous dans l'Acte d'Accusation ?

R. - En ce qui concerne ces charges, je dirai simplement ceci : (A) Je prie le Tribunal de décider de l'étendue de ma culpabilité à la fin des débats, mais je voudrais dire, personnellement, qu'à la suite de tout ce que j'ai vu au cours de ces 5 mois de procès, ce qui m'a permis de me faire une vue d'ensemble sur tout ce qui a été commis d'horrible, j'ai le sentiment d'une culpabilité profonde en moi. (B)

Q. - Quels buts vous êtes vous assigné lorsque vous avez pris les fonctions de Gouverneur Général ? (C)

R. - Je n'ai été informé de rien, c'est ici, au cours des débats que j'ai entendu parler des Einsatzkommando des SS. Dès ma nomination on a conféré à Himmler des pouvoirs spéciaux et ma compétence était limitée dans des secteurs très importants, dans le domaine de l'économie et de la politique sociale et financière, dans celui du ravitaillement, c'étaient les services du Reich qui agissaient directement et c'est pour cela que je ne pouvais me fixer qu'une tâche qui était celle de veiller à ce que, dans cette mer de flammes, un ordre quelconque soit établi, ordre susceptible de rendre possible la vie des hommes.

Ce que j'ai fait là-bas ne peut donc pas être jugé d'après des impressions du moment. On ne peut le juger que comme un ensemble, j'y reviendrai encore. Mon but était d'assurer la justice sans léser les intérêts de la guerre. (D)

H0548 - 0015

Q. - Monsieur le Témoin, la Police et avant tout la police de Sécurité et les SD étaient-ils sous vos ordres dans le Gouvernement Général ?

A

R. - Les chefs des SS et de la Police étaient en principe sous les ordres du Reichsfuehrer SS Himmler. Les SS n'étaient pas sous mes ordres. Les ordres ou instructions que j'aurais donnés n'auraient pas été exécutés. B Le témoin Buehler pourra donner des détails à ce sujet.

C La structure d'ensemble était la suivante : le chef des SS et de la Police m'était adjoint formellement mais en fait, et de par son activité, c'était un organisme dépendant du Reichsfuehrer SS Himmler. C'est la situation qui dès novembre 1939 m'a incité à adresser ma première demande de démission à AdolfHitler. Cette situation, dans une mesure toujours croissante, amenait des difficultés extraordinaires et malgré toutes mes tentatives pour obtenir enfin le pouvoir dans ce domaine, ce détachement s'accroissait de plus en plus. Une administration sans pouvoirs exécutifs de la police représente quelque chose d'impuissant, et cela s'avérait de plus en plus nettement.

Pour la discipline et l'organisation, pour le traitement et les ordres, les fonctionnaires dépendaient exclusivement de la police allemande du Reich et n'avaient donc aucun rapport quelqu'il fut avec le Gouvernement Général. Les fonctionnaires des SS et de la Police considéraient donc le Gouvernement Général comme n'étant pas leur patrie au point de vue service. D'ailleurs, leur secteur de Police de portait le titre du Gouvernement Général. Le chef des SS et de la Police ne portait pas le titre " chef des SS et de la Police du Gouvernement général ". Son titre était " chef des

H0548 - 0016

SS et de la Police pour l'Est. "

Je ne veux pas entrer dans d'autres détails à ce sujet.

Q. - Témoin, est-ce que les camps de concentration créés dans le Gouvernement Général étaient sous vos ordres et aviez-vous quelque chose à faire avec leur administration ?

R. - Les camps de concentration étaient du domaine exclusif de la police. Ils n'avaient rien à faire avec l'administration. Les personnes faisant partie de l'administration civile se voyaient interdite l'entrée des camps de concentration.

Q. - Vous-mêmes, avez-vous jamais été dans un camps de concentration ?

R. - En 1935, j'ai participé à une visite du camp de Dachau, visite qui avait été organisée pour les Gauleiters. C'est la seule fois que j'ai été dans un camps de concentration.

Q. - Monsieur le témoin, en 1942, par décret du Führer, on a créé un secrétariat général pour la sécurité dans le Gouvernement Général, à savoir le 7 mai 1942. Comment en est-on venu à la création de ce secrétariat ?

R. - La création de ce secrétariat d'état était l'un des nombreux essais pour résoudre les problèmes de la police dans le Gouvernement Général. J'étais très satisfait de cette création à ce moment là parce que je croyais que nous avions trouvé par là la possibilité - d'ailleurs cela aurait pu marcher si Himmler et Krueger s'en étaient tenu au sens même de l'ordonnance - de faire coopérer les différents services et non pas de les faire travailler les uns

H0548 - 0017

contre les autres. Mais, dans un temps relativement court, on a vu que c'était là un simple camouflage et que la situation n'avait pas été modifiée, que par conséquent, la même difficulté demeurait.

Q. - Le 3 juillet 1942, à la suite de ce décret du Führer, on a publié un autre décret transférant un certain nombre de problèmes au secrétariat d'état à la sécurité. (B) Est-ce exact ?

R. - Je suppose que si vous avez ce document en main, c'est exact, mais je ne me souviens pas des détails.

Q. - J'interrogerai un autre témoin à ce sujet.

R. - Mais je voudrais tout de même dire quelque chose à ce sujet. Il est toujours question ici des SS et l'on conçoit SS et Police comme constituant une seule et grande unité. Ce serait contraire à la vérité que de ne pas corriger une telle erreur dans la manière de s'exprimer.

(C) Dans les SS et les Waffen SS et également dans la Police, j'ai vu tant de gens propres, convenables et qui d'un point de vue militaires étaient droit, qu'il me semble qu'on peut procéder à des distinctions extrêmement précises en ce qui concerne la désision à prendre sur le caractère criminel de ces organisations et aussi des autres organisations. Ce qui était terrible c'était que le chef et même un certain nombre de gens doués de pouvoirs malheureusement très étendus ont abusé de l'attitude fidèle typique de l'homme allemand. (J)

Q. - Une autre question : dans l'organisation de ce secrétariat d'état à la Sécurité, il est stipulé que

le secrétaire d'état, et dans ce cas, il s'agit du chef des SS et de la Police, devait obtenir votre accord avant de prendre des décisions.

R. - Ils ne m'ont jamais consulté et les enquêtes que j'ai faites à ce sujet l'ont démontré.

Q. - Le chef des SS et de la Police et en particulier le SS Obergruppenfuehrer Krueger a-t-il exécuté les ordres que vous avez donnés.

R. - Je vous prie de répéter la question ; je n'ai pas bien entendu. Ne parlez trop fort, vous parlez un peu trop fort, Monsieur l'Avocat.

Q. - Le chef des SS et de la Police, Krueger, qui était à la fois secrétaire détat à la Sécurité exécutait-il des ordres que vous lui aviez donné en votre qualité de Gouverneur Général ?

R. - En aucun aas. A plusieurs reprises, et conformément à cette nouvelle instruction, j'ai donné des ordres. Ces ordres étaient transmis à Himmler, il fallait son assentiment mais ces ordres n'ont jamais été exécutés. Le Secrétaire d'état Buehler pourra citer un certain nombre de cas.

Q. - Est-ce que le Reichsfuehrer SS et Chef de la Police allemande, Himmler, avant de procéder à des mesures d'ordre policier dans le Gouvernement Général a jamais demandé votre assentiment ?

R. - En aucun cas.

Q. - Le Ministère Public a présentéun document L-37, document US-506. Il s'agit d'une lettre du Commdant de

H0548 - 0019

la Police de Sécurité et des SD pour le district de Radom adressée au service extérieur de Gomachow. Dans cette lettre il est dit ce qui suit :

" Le chef de la Police et
" des SS pour l'Est a donné l'ordre suivant le 28/6 1944

" Au cours des derniers mois,
" la situation au point de vue sécurité pour le Gouvernment
" Général s'est agravée à un tel point que les mesures les
" plus sévères et les moyens les plus radicaux doivent être
" pris contre les saboteurs et tous les auteurs d'atten-
" tats éventuels.

" Le Reichsfuehrer SS avec l
" l'assentiment du Gouvernement Général a ordonné que dans
" tous les cas où il y a eu des attentats ou des tentatives
" d'attentats contre les Allemands, non seulement les auteurs
" de ces attentats devaient être exécutés dès leur capture
" mais qu'il fallait exécuter les membres de leur famille
" du sexe masculin et les femmes agées de plus de 16 ans
" devaient être internées dans des camps de concentration."

R; - J'ai déjà dit tout à l'heure qu'on n'avait jamais demandé mon assentiment , Himmler ne m'a jamais demandé mon assentiment. Par conséquent, j'ai déjà répondu à votre question. Dans ce cas particulier non plus, on ne m'a pas demandé mon assentiment.

Q. - Monsieur le Témoin, est-ce qu'au moins on vous renseignait avant d'exécuter de tels ordres provenant du Reichsfuehrer SS Himmler ou des chefs de la Police ?

R. - L'argument sur lequel on se basait pour ne pas le faire était le suivant : on me disait, il n'y

H0548 - 0020

a pas des Polonais seulement dans le gouvernement Général, mais aussi dans les territoires rattachés à l'Allemagne. La lutte contre le mouvement de résistance en Pologne devait être organisé en partant d'un point central ; et ce centre était, naturelement, Heinrich Himmler.

Q. - Témoin, quelle était en général votre compétence dans le domaine administratif ?

R. - Je crois qu'on abrègerait ces débats en demandant au témoin Buehler de témoigner à ce sujet. Si le Tribunal le désire, naturellement, je donnerai maintenant une réponse à cette question.

C'était essentiellement l'établissement des différents secteurs administratifs - ravitaillement, culture, finances et science - etc...

Q. - Dans le Gouvernement Général, y avait-il une représentation de la population polonaise ukrainienne ?

R. - Oui. La représentation de la population polonaise et ukrainienne était établie sur une base régionale, elle était réunie, au somment dans ce qu'on appelait la commission auxiliaire. A la tête du comité auxiliaire polonais, se trouvait le comte Roneker, et le Professeur Kubiowicz pour le comité ukrainien. A tous les services, lorsqu'il s'agissait de questions d'ordre général, j'ai imposé de se mettre en rapport avec ces comités auxiliaires. Cela a été fait. J'étais d'ailleurs moi-même en contact permanent avec ces deux groupements. On me présentait les plaintes et il y avait un libre échange de points de vue.

H0548 - 0021

GM/I

I8/4/46

II - I2 h.

Les plaintes et les mémoires que j'adressais au Führer, étaient surtout fondées sur les rapports de ces Commissions au Comité Auxiliaire. Il y avait encore une autre forme de participation de la population à l'administration du Gouvernement Général, qui était la plus petite unité administrative, et cette plus petite unité administrative était toujours entre les mains de la population. A la tête de dix ou vingt villages il y avait ce qu'on appelait un "Voyd", ce mot polonais "Voyd", a la même origine que le mot allemand "Vogt", c'était ce qu'on pouvait ~~appeler~~ considérer comme la plus petite unité d'administration.

La troisième forme de la participation de la population à l'administration, était représentée par les fonctions administratives qui occupaient 280.000 Polonais dans les services de chemin de fer et de la poste, en Pologne, dans le Gouvernement Général.

Q.- Quel était le rapport numérique entre les fonctionnaires allemands et les fonctionnaires polonais et ukrainiens?

R.- Ce rapport était variable, le nombre des fonctionnaires allemands était très ~~t~~réduit. Il y a eu des époques, où, dans le Gouvernement Général, avec sa superficie de I50 Mille kilomètres carrés, c'est à dire la moitié de l'Italie, il n'y eut pas plus de 45 fonctionnaires allemands. Il y avait par conséquent en moyenne au moins six fonctionnaires non allemands pour un fonctionnaire allemand.

Q.- Quels territoires dépendaient de vous, en tant que Gouverneur du Territoire Général ?

R.- La Pologne qui avait été conquise par l'Allemagne et l'Union Soviétique a été partagée tout d'abord entre l'Union Soviétique et le Reich Allemand.

...

H0548 - 0022

Sur la superficie d'environ 380.000 KM^2 de la Pologne, l'Union Soviétique reçut environ 200.000 KM^2 et le Reich Allemand en reçut environ I70 à I80.000.

Je vous prie de ne pas attacher d'importance à un millier de kilomètres carrés, c'était à peu près le rapport.

La partie remise à l'Union Soviétique, a immédiatement été traitée comme faisant partie intégrante de l'Union Soviétique. Les poteaux frontaliers à l'Est étaient les poteaux habituels depuis I939. Le territoire qui revenait à l'Allemagne a été remis à ce qu'on appelait le Gouvernement Général pour 90.000 KM^2 , et le reste a été incorporé au Reich Allemand.

LE PRESIDENT.- M. le Témoin, je ne crois pas qu'il y ait d'accusation quelconque sur l'administration, nous ne prétendons pas qu'elle soit mauvaise et ne voulons pas la connaître en détail, en ce qui concerne le Gouvernement Général. La partie intégrée au Reich ne nous intéresse nullement.

Q.- M. le Président, je n'ai posé cette question que pour montrer les difficultés contre lesquelles l'administration avait à lutter dès le début, étant donné qu'un domaine économique représentant une unité, était divisé en trois parties.

Je passe à la question suivante: avez-vous jamais fait procéder à des exécutions d'otages ?

R.- Dans mon journal il y a les faits, moi-même je n'ai jamais fait exécuter d'otages.

Q.- Avez-vous jamais d'une manière quelconque participé à l'extermination des Juifs ?

...

H0548 - 0023

(A)

R.- Je dis oui, et je dis oui parce que moi je me trouve sous le coup de l'impression de ces cinq mois de débats, et surtout en raison de ce qui a été dit par le témoin HOESS, il me semble que je ne pourrais pas répondre devant ma conscience si je devais déclarer ici que la responsabilité retombe simplement sur ce petit homme.

Je n'ai jamais créé de camps d'extermination de Juifs, je n'ai jamais non plus favorisé l'existence de ces camps, mais si Adolf HITLER a chargé son peuple de cette responsabilité effroyable, cette responsabilité m'incombe à moi aussi, car nous avons mené la lutte contre les Juifs pendant des années. Nous avons fait toutes sortes de déclarations, et mon journal représente un témoin contre moi, car les déclarations qui y figurent sont terribles. C'est pourquoi je me vois obligé de répondre à votre question dans ce sens par oui.

Mille ans devront passer, et cette responsabilité ne pourra pas être encore enlevée à l'Allemagne. (B)

Q.- M. le Témoin, quel buts poursuiviez-vous ? Quelle était votre politique dans le Gouvernement Général en ce qui concerne le recrutement de travailleurs pour le Reich ?

R.- Cette politique est établie dans mon instruction. Le Ministère Public certainement me la présentera, et je crois qu'on peut gagner du temps si je réponds à cette question plus tard, avec l'autorisation du Tribunal.

Q.- M. le témoin, HITLER vous-a-t-il donné des instructions quelconques sur la manière dont vous aviez à exercer vos fonctions de Gouverneur Général. ?

R.- (A) Durant les dix minutes d'entretien qu'il m'a accordé dans son train spécial, HITLER m'a donné l'instruc-

...

H0548 - 0024

tion de veiller à ce que ces territoires qui étaient complètement détruits, démolis,- tous les ponts avaient sauté, toutes les lignes de chemin de fer étaient hors d'état de fonctionner, la population était complètement en déroute - retrouvent une vie plus normale, et de veiller à ce que ces territoires puissent jouer un rôle positif dans l'économie allemande qui était déjà assez difficile.

Q.- Adolf HITLER a-t-il soutenu votre activité dans le Gouvernement Général ?

R.- Toutes mes plaintes, tout ce que je lui transmettais, malheureusement il le jetait au panier. Ce n'est pas pour rien que j'ai demandé ma démission I4 fois. Ce n'est pas sans raison que j'ai essayé maintes fois de revenir dans mon régiment comme officier. Il était intérieurement opposé aux juristes. C'était là une de ses ombres au tableau qui marquaient cet homme si grand par ailleurs. Il ne voulait pas reconnaître une responsabilité formelle, et cela est malheureusement aussi le cas dans sa politique, comme j'ai pu le constater. Pour lui, un juriste était un facteur de perturbation vis à visde son pouvoir. Je peux dire qu'en appuyant les tendances d'HIMMLER et de BORMANN jusqu'à l'extrême limite, Il a rendu impossible toute tentative d'aboutir à une politique digne.

Q.- M. le témoin, quels sont les services du Reich qui vous donnaient des instructions pour l'administration du Gouvernement Général ?

R.- Dans l'intérêt d'une accélération des débats, avecla permission du Tribunal, je demanderai que ce soit le témoin BUEHLER qui en parle.

Q.- Avez-vous jamais procédé à du pillage d'oeuvres d'art ?

...

H0548-0025

R.- Le reproche qui m'a touché le plus était celui qui prétendait que je me serait enrichi par du pillage d'oeuvres d'art.

(A) Je n'ai pas créé de galeries de tableaux et pendant la guerre, je n'ai pas trouvé le temps de m'approprier des oeuvres d'art. J'ai veiller à ce que tout le patrimoine artistique du pays dont j'étais chargé soit enregistré et cet enregistrement officiel à donné lieu à l'établissement d'un document officiellement connu. J'ai veillé avant tout à ce que les trésors d'art restassent jusqu'à la fin dans le pays.

Malgré cela on a enlevé des trésors artistiques du Gouvernement Général. Une partie a été enlevée avant même que mon administration ne soit entrée en fonctions. L'expérience montre qu'une responsabilité pour une administration ne peut être établie qu'après un certain temps, c'est à dire lorsque l'administration est établie jusque dans les échelons inférieurs. A partir de Septembre I939 jusqu'à la fin de I939, il est certain que pendant cette période des oeuvres d'art ont été volées et cela est absolument incontrôlable. On les a enlevées comme butin ou sous d'autres prétextes.

Pendant l'enregistrement des oeuvres d'art, Adolf HITLER a donné l'ordre d'enlever l'autel de Veit Stoss de l'Eglise Sainte-Marie à Cracovie, et d'amener cet autel dans le Reich. C'est dans ce but que le Maire de Nuremberg LIEBEL s'est rendu personnellement à Cracovie avec un groupe S.S. et a emmené cet autel.

Il y avait encore les gravures de Dürer qui ont été enlevées de Lemberg par une personne chargée de cette mission avant ma nomination.

En I944, peu de temps avant la défaite, les trésors

... .

H0548 - 0026

d'art furent amenés en Allemagne, et dans le chateau de Seichau en Silésie se trouvait une collection de trésors d'art dont était chargé le Professeur KNEIEL. Un autre groupe de trésors d'art a été remis par moi personnellement aux Américains.

Q.- Monsieur le Témoin, avez-vous créé des ghettos dans le territoire du Gouvernement Général ?

R.- J'ai publié un décret pour l'établissement de quartiers d'habitation juifs,- Je ne sais plus la date, - mais en ce qui concerne les nécessités qui ont mené à ce décret, je répondrai au Ministère Public.

Q.- Avez-vous introduit des signes distinctifs pour les Juifs ?

R.- Oui.

Q.- Avez-vous introduit le travail forcé dans le Gouvernement Général ?

R.- L'obligation au travail a été instituée par décret au début, mais il ressort très clairement des termes de ce décret, que je pensais exclusivement à une obligation au travail, à l'intérieur du pays, travail nécessaire en somme, pour réparer les dommages causés par la guerre, et en vue des intérêts de la collectivité du pays. C'était quelque chose en définitive, qui correspondait au service du travail en Allemagne.

Q.- Avez-vous pillé des bibliothèques comme le prétend le Ministère Public ?

R.- Je peux répondre très nettement non à cette question. La bibliothèque la plus grande et la plus précieuse que nous ayons trouvée, qui était celle de l'Université de Jaguerlon à Cracovie, - Dieu merci non détruite - a été transférée par mes soins dans un nouveau bâtiment, et l'ensemble des ouvrages qu'elle contenait, y compris les plus anciens

...

H0548 - 0027

document, a été traité avec le plus grand soin.

Q.- M. le Témoin, est-ce vous-même qui avez fait procéder à la fermeture des universités dans le Gouvernement Général ?

R.- Lorsque nous sommes venus, les universités étaient fermées en raison de la guerre. La réouverture des universités avait été interdite par ordre d'HITLER; pour les besoins de la population polonaise et ukrainienne, j'ai trouvé un expédient en créant des cours universitaires pour les étudiants polonais et ukrainiens, cours où on se livrait à un travail universitaire sans que les services du Reich puisse critiquer cela. En fait, la vie universitaire continuait à exister dans la mesure restreinte imposée par la guerre évidemment, et cela d'autant plus que nous avions un besoin urgent d'intellectuels, de personnes faisant partie des professions libérales,: médecins, avocats, etc...

LE PRESIDENT.- Ce moment vous convient-il pour suspendre l'audience pendant dix minutes ?

(Une courte suspension d'audience a lieu).

Q.- M. le Témoin, nous avons parlé des universités, est-ce que vous-même en qualité de Gouverneur Général vous avez fermé les écoles moyennes ?

R.- Ma proposition de réouvrir les écoles moyennes et les lycées, futr epoussée par Adolf HITLER, mais nous avons trouvé la solution suivante ; nous avons réussi à organiser l'enseignement secondaire sur le plan de l'enseignement primé, et nous avons toléré cet état de choses.

Q.- Maintenant une question fondamentale, l'Accusation vous reproche d'avoir en votre qualité de Gou-

...

H0548 - 0028

verneur Général, dépouillé le pays de sa substance. Qu'avez vous à dire à cela ?

R.- Oui, ce reproche est peut-être sommaire, c'est un résumé de tous les évènements économiques qui se sont déroulés dans ce pays, dans les rapports du Gouvernement Général avec le Reich Allemand, mais je voudrais préciser tout d'abord, que le Gouvernement Général a commencé avec un bilan économique terriblement déficitaire. Ce pays avait environ I2 millions d'abitants. Le territoire du Gouvernement Général était la partie la moins féconde de l'ancienne Pologne, et la ligne de démarcation, tant vis à vis de l'Union Soviétique que vis à vis du Reich Allemand avait été tracée de telle façon que les éléments essentiels de la vie économique se trouvaient en dehors de ces frontières. Les frontières furent fermées tant en ce qui concerne l'Union Soviétique que le Reich Allemand, et c'est ainsi qu'il advint que tout d'abord il fallut faire de l'économie : du rien dans le néant.

La Galicie, l'élément le plus important sur le plan alimentaire pour la République Polonaise, avait été attribuée à l'Union Soviétique; la Province de Posen était affectée au Reich Allemand; l'industrie charbonnière, c'est à dire la Haute-Silésie, appartenait au Reich Allemand et les frontières vis à vis de l'Allemagne avaient été tracées de telle façon que les usines métallurgiques de Czenstochowa ~~appartenaient~~ étaient évidemment dans le Gouvernement Général, mais qu'à dix kilomètres de là les mines de fer avaient été attribuées au Reich Allemand. La ville de Lodz, le centre textile de la Pologne, fut attribué au Reich Allemand; la ville de Varsovie,avec sa population de plus d'un millions d'âmes devint une ville frontière , car la fron-

...

H0548 – 0029

tière allemande fut repoussée à I5 kilomètres de sa capitale, et ceci eu pour effet que la totalité des "hinterland" ~~de~~ agricoles de la région, de cette ville, ne fut plus à notre disposition, C'est ainsi que l'on pourrait énumérer toute une quantité de détails, et de nombreux faits, mais cela nous mènerait trop loin. Voilà pourquoi il fallait veiller d'abord à ce que la vie pût être remise en marche.

Nous ne pouvions assurer le ravitaillement de Varsovie pendant les premières semaines, qu'à l'aide d'installations allemandes pour une alimentation collective. Le Reich Allemand, livra alors 600000 tonnes de blé, bien entendu à titre d'avance, et cette avance, j'en avais la lourde responsabilité.

L'économie financière fut commencée avec un budget de 20 millions de Zlotys que j'avais obtenus à titre d'avance ~~pa~~ du Reich. ~~Si~~ Je tiens compte de ces points de départ d'une économie absolument appauvrie par la guerre, et ~~si~~ je songe qu'en I944, le premier Janvier, les économies de la population indigène s'élevaient à II milliards et demi, et que jusque là on était arrivé à assurer l'alimentation de la population jusqu'à un certain point? Je songe encore, qu'à cette époque, dans les usines et dans les districts industriels reconstruits - une reconstruction à laquelle les services du Reich ont eu une participation essentielle, et à laquelle le Ministre du Reich SPEER et le Reichmarschall ont eu des mérites tout particuliers, en aidant à la reconstruction de l'industrie polonaise - plus de 2 millions d'ouvriers à plein salaire étaient actifs.

...

H0548 - 0030

La récolte s'était élevée à un I.600.000 tonnes et le budget de l'année de 20 millions de Zlotys en I939, s'était élevé à I.700.000 de ZLotys. Il faut bien dire qu'il s'agit là de certains points essentiels que je cite, mais qui témoignent tout de même du développement général de la Pologne.

Q.- M. le Témoin, en votre qualité de Gouverneur Général dans les territoires administrés par vous, avez-vous persécuté les églises et la religion ?

R.- J'ai eu l'occasion avec l'Archevêque, qui est maintenant le Cardinal SABIEHA à Cracovie, d'avoir des contacts fréquents, il m'exposait ses griefs et ses griefs n'étaient pas peu de chose.

J'ai eu l'occasion d'intervenir à propos de l'Evêque de Lublin, et de lui sauver ainsi la vie en l'arrachant aux services policiers, mais en ce qui concerne la situation générale, je pourrais la résumer de la façon suivante, tel que le Prince SABIEHA l'a fait dans une lettre qui m'a été adressée en I942 et où il est dit textuellement qu'il me remercie de mes efforts infatigables pour assurer la vie de l'Eglise.

J'ai fait reconstruire les séminaires de prêtres, et dans tous les cas d'arrestation d'un prêtre j'ai fait des démarches pour sa libération dans la mesure humainement possible.

Le cas tragique de deux collaborateurs de l'Archevêque SABIEHA, qui ont été fusillés, a été évoqué à un moment donné par l'Accusation et a pénétré profondément en moi-même. Je ne saurais en dire davantage : les églises étaient ouvertes, les séminaires fonctionnaient, les prêtres se voyaient assurer l'exercice de leurs fonctions, et le

...

H0548 - 0031

couvent de Czentochowa se trouvait sous ma protection personnelle, ainsi que le couvent de Camaldulenziaus près de Cracovie, ordre qui se trouvait sous ma protection également. Il y avait des affiches partout dans ces couvents disant que j'en étais personnellement le protecteur.

Q.- M. le témoin, quand avez-vous entendu parler pour la première fois du camp de concentration de Maïdaneck?

R.- C'est en I944 que j'ai entendu pour la première fois le nom de Maïdaneck, en liaison avec l'avance russe. En ce qui concernait un camp près de Lublin, ou dans le district de Lublin, il en était plus ou moins question, depuis des années, si je puis m'exprimer ainsi.

Je crois qu'en I94I déjà, quelqu'un m'a dit un jour que les S.S. avaient établi un grand camp de concentration près de Lublin et qu'ils demandaient des matériaux de construction à cet effet. A ce moment là j'ai donné ordre au secrétaire d'Etat Buehler de faire une enquête et on me dit alors par écrit de la part d'Himmler ,qu'on était obligé de créer un vaste camp afin de faire un réservoir de vêtements, et de matériel pour les SS qui étaient sous ses ordres. Ce camp fut par conséquent créé sous la dénomination générale :" ateliers,usines SS". et je dois dire maintenant que moi-même je pouvais d'informer jusqu'à un certain point, étant donné que les témoins qui ont été entendus jusqu'ici ont confirmé que dans l'entourage du Fuehrer on ne savait rien de toutes ces choses.

Nous là-bas, nous étions evidemment plus indépendants, la radio étrangère et les journaux ennemis,ainsi que les journaux neutres m'ont apporté des détails.

H0548 - 0032

GM. 12
18/4/46
11 à 12 h.

Enréponse à mes questions, continuelles, sur le sort des juifs déportés onme disait constamment qu'ils étaient déplacés vers l'est afind'y être concentrés et afind'y travailler., mais à travers les murs mêmes ~~xxxx~~ l'odeur arrivait et par conséquent toujourset sans arrêt je m'informais de ce qui se passait. Unjour on me fit un rapport sur Belsak et je me rendis dans cette ville .Dans lavoiture Globotschnik me montra une fausse immense dont il disait que c'était un fossé de protection . é tabli au moyen de milliersd'ouvriers. Je parlais à certains de ces ouvriers qui étaient peut-être des juifs. Je leur demandais d'où ils venaient, depuis combien de temps ils étaient là. Globotschnik me dit qu'ils travaillaient ici maintenant et que lorsqu'ils auraient fini -ils étaient de France , ils ne savait pas d'où- ils seraient transportés plus en avant vers l'Est.

Dans la région même je n'ai pas fait d'autres observations, mais des bruits couraient disant que les juifs étaient tués de cette façon connue du monde entier maintenant.,et ces bruits ne s'arrêtaient pas. Un jour j'ai exprimé le désir de visiter ces usines SS des environs de Dublin, et de pouvoir constater ce qui s'y passait; on me dit qu'il fallait une autorisationspéciale de Heinrich et de Himmler. Je demandai l'autorisationà ce dernier qui me déclara qu'il me priait instamment de ne pas aller dans ce camp. Quelque temps passa et le 7 février 1944 je réussis pour la troisième fois , -je dois le dire dans l'ensemble de cette guerre- à être reçu personnellement par Adolph Hitler.

N.D.I.
I8 AVRIL I946
I2 H./I3 H.

H0548 - 0033

J'étais allé par surprise pour voir le camp, et on me dit alors qu'une épidémie règnait dans le camp . Je dus faire un détour. Je dis, Mon Fuehrer, qu'y a-t-il ? et le Fuehrer me dit : Vous devez bien penser qu'il y a eu des exécutions d'insurgés. Par ailleurs, je ne sais rien. Parlez donc de cela avec Heinrich Himmler. Je répondis : Oui, Heinrich Himmeler a fait à ma demande un discours dans lequel il a, devant tous les fonctionnaires que j'avais convoqués, déclaré que, les rumeurs sur l'extermination systématique des Juifs étaient absolument fausses ; que les Juifs étaient transportés vers l'Est Le Fuehrer me dit; eh bien, alors, vous n'avez qu'à le croire.

Quand, en I944, j'appris les premiers détails sur cette question par la presse étrangère, ma première question fut de demander au SS OBERGRUPPENFUEHRER KOPPE qui en était responsable. "Maintenant, nous savons", dis-je, "vous ne pouvez pas contester cela". Mais il me dit qu'il ne savait rien au sujet de ces événements ; vraisemblement, il s'agissait d'idées absolument directes entre l'administration et Heinrich Himmler lui même. Je lui ai dit que,"depuis I94I, j'avais entendu parler de tels projets" et que j'en avais parlé. Il me répondit que "cela était mon affaire et que lui-même n'avait rien à dire à ce sujet."

En ce qui concerne le camp de Maidaneck, il fut entièrement administré par les SS, et, dans le sens probablement identique à celui qui avait été décrit par le témoin, je ne peux imaginer autrechose..

H0548 - 0034

Q. - Vous ne connaissiez donc pas non plus les conditions des camps de Treblinka, et Auschwitz, etc...

R. - Non.

Q. - Et Auszwitch ?R-Oui, ce n'était pas dans le Gouvernement Général

Q. - M. le témoin, l'accusation, sous le numéro USA 275, présente le rapport sur les camps d'extermination d'un SS Brigadefuehrer du nom de Stroop. Savez-vous quelque chose de cette action. Avez-vous jamais eu, entre les mains, un tel rapport ?

R. - J'ai été surpris de voir que l'avocat général américain m'a proposé un document sur la destruction du Ghetto de Varsovie Lorsque il me dit que ce rapport m'avait été adressé, j'en ai été très surpris, mais, depuis, la question est éclaircie. Ce rapport ne m'a jamais été soumis et ne m'a jamais été envoyé, même sous cette forme, et, grâce à Dieu, quelques témoins et quelques déclarations sous serment, ont pu mettre au point dans les derniers jours, que la destruction du Ghetto de Varsovie, a été faite à la suite d'un ordre direct de Himmler , sans intervention d'une administration quelconque du territoire du Gouvernement général. Lorsque chez nous, on parlait là bas de la destruction du Ghetto , on nous disait qu'il s'agissait d'une insurrection du Ghetto de Varsovie et que l'artillerie avait été obligée de réprimer cette insurrection. Mais, tout d'abord, les comptes-rendus à ce sujet ne me paraissaient pas croyables.

Q. - Quelles mesures avez-vous prises pour assurer le ravitaillement de la population du Gouvernement général ?

R. - J'ai pris des mesures pour établir l'agriculture, pour importer des machines, etc.., rétablir des coorporations de paysans, etc...

Q. - J'en parlerai avec le témoin Buehler.

H0548 - 0035

R. - Le Reich nous a beaucoup aidé dans ce sens ; il a dépensé de nombreux millions de marks pour des semences, pour du bétail , du cheptel, des machines, etc... qui ont été introduits en Pologne.

Q. - M. le témoin, vous avez dit ce que vous avez fait dans l'intérêt du bienêtre du gouvernement général. Mais le Ministère public ~~xxxx xxxxxxxxxxx~~ vous a présenté qu'il vous reproche une série de déclarations, et ces déclarations tirées de votre propre journal,intime, semblent en contradiction avec ce que vous dites en ce moment. Comment voulez-vous justifier cela ?

R. - Il faut prendre mon journal dans son ensemble ~~43~~ volumes ~~43~~ ne saurait être lu d'un bout à l'autre, et il n'est pas possible d'en extraire un jugement individuel Mais, par ailleurs, je n'ai pas l'intention de jouer sur les mots. ~~X~~'était une période sauvage et tempétueuses, terriblement passionée, et dans la pression d'un pays en flammes, dans une lutte décisive à la vie et à la mort, seuls de tels mots peuvent tomber de la plume.

Je dois dire que, dans le détail, il y a des mots effroyables, et j'ai été moi-même bouleversé de certains propos que j'ai pu tenir, ~~xxxxxxxxxxxxxxxxxx~~.

Q. - Dans un document des USA 297, il est question d'un entretien que vous auriez eu en I939 ou I940 avec un Officier d'Administration Supérieure. Je voudrais vous faire tenir ce document, et je voudrais que vous me disiez si le co contenu de ce document est conforme à ce que vous avez dit. Vous trouverez cela page I, au bas, second alinea.

R. - Il s'agit là du résumé d'un discours.

LE PRESIDENT. - Dr. Frank, quel est le numéro ?

LE TEMOIN. - 297, je crois.

H0548-0036

Dr. SEIDL : Je vous demande pardon, C'est le n+ 244?

LE TEMOIN. - C'est bien 244. Tournez la page, et vous verrez 244. Je voudrais vous rendre ce document. Je vous prie de me poser des questions sur des phrases isolées de ce document.

Dr. SEIDL. - Il s'agit du n° 297, M. le Président.

LE PRESIDENT. - Oui, oui, j'y suis. C'est le document USA 297 ; EC 344, I6, I7. Est-ce cela ?

Dr. SEIDL.- Parfaitement, c'est exact.

Q. - Il est dit ici durant le permier entretien dans le Service Central avec le Ministre du Reich Frank à Posen, il me fit part d'un ordre qui lui a été donné par le Fuehrer sur les directives économiques lorsqu'il fut chargé de l'administration de la Pologne. Il lui aurait dit alors que, seule, une exploitation absolue e t sans scrupules du pays devait avoir lieu, ainsi qu'un recrutement d'une main-d'oeuvre importante pour l'Allemagne, etc...

R. - Il est certain que ces déclarations n'ont pas été faites par moi sous cette forme. Non.

Q. - Mais vous ne pouvez pas exclure la possibilité d'avoir parlé de cela.

R. - Je ne peux m'en souvenir exactement, mais c'est possible ; le plus important, c'est ce qui s'est produit, plutôt que ce qui a pu être dit.

Q. - Est-il exact que votre activité , en tant que Gouverneur général , et certains excès de la Police et du SD, aient été attribués à des actions de bandes de guerrilla.

R. - Il faut dire que le mouvement de résistance était en cours depuis le premier jour et que nos ennemis le soutenaient considérablement, ce qui nous posait les problèmes

H0548 - 0037

le s plus durgs, et ces problèmes, j'avais à les résoudre pendant toutes ces années. Le mouvement de résistance en Pologne était un ensemble de complications sans fin pour les mesures de police et de SS, toutes les fois que des faits se produisaient avec lesquels une administration civile normale ne pouvait pas être d'accord. On sait que ce mouvement de résistance, que je ne veux pas qualifier de "banditisme" - car lorsqu'un peuple est vaincu dans une guerre et qu'il organise un mouvement de résistance actif, c'est là une chose absolument estimable -, on sais que les méthodes de ce mouvement de résistance abandonnèrent dans une grande mesure le cadre d'un soulèvement héroïque. (A) Des femmes, des enfants allemands furent massacrés dans les circonstances les plus effroyables. Des fonctionnaires allemands furent fusillés ; des trains furent mis en état de déraillement, du blé fut détruit, et toutes les mesures de l'assainissement du pays furent sappées systématiquement. (B) Et, à l'arrière-plan, ces événements, jour après jour, occupèrent presque sans interruption la totalité de mon activité. Je dois dire que ces événements là ont été la caractéristique de la vie dans ce pays. Voilà tout ce que j'ai à dire à ce sujet.

Q. - En I944, sous la direction du Général BOR, une insurrection a éclaré à Varsovie. Quelle participation eut l'administration du Gouvernement général et quelle part aviez-vous vous-même à la répression de cette insurrection.

R. - Elle se déclencha lorsque l'armée soviétique se trouvait à environ 30 Kms à l'Est de la Vistule, aux environs de Varsovie. Il s'agissait d'une sorte d'entreprise combinée, et également d'une entreprise nationale polonaise dans la mesure où les Polonais, à ce tout dernier moment, voulaient se libérer de leur propre gré, par leurs propres moyens, et parcequ'ils ne voulaient pas en être redevables aux armées russes.

N.D.6
I8 AVRIL I946
I2 H./I3 H.

H0548 - 0038

Ce fut là l'image de ce qui s'est produit à Paris, où la résistance a libéré la capitale avant l'arrivée des Alliés.

L'entreprise se déroula dans un cadre exclusivement militaire ; le Chef Suprême des troupes allemandes destinées à abattre cette insurrection, le Général Von Bach-Zelewsky. Je n'avais pas de rôle dans cette affaire. A L'administration civile ne commence à intervenir qu'apèrs la capitulation du Général BOR. Et, à ce moment là, les ordres de vengeance les plus effroyables nous parvinrent du Reich. C'est ainsi que je reçu un jour un message par télétype du Fuehrer qui exigea la déportation de la population totale de Varsovie dans les camps de concentration allemands. Il fallut une lutte de trois semaines, lutte victorieuse pour moi, pour détourner cette folie et pour obtenir que la population fugitive de Varsovie , qui n'avait pas eu de part elle-même à l'insurrection, pusse être affectée à certains endroits du Gouvernement général. B

Au cours de cette insurrection, malheureusement, les plus graves dommages ont été occasionnés pour la ville même de Varsovie ; tout ce qui avait été construit pendant ces années a été détruit par les flammes au cours de ces brèves semaines. B

Au reste, le Secrétaire d'Etat Buehler , pour nous faire gagner du temps, pourra parler pertinament de ces détails

Q. - M. le témoin, on vous reproche également, d'avoir opprimé la vie culturelle de la population dans le Gouvernement générale et, entre autres, d'avoir interdit la presse, la radio, etc..... Qu'avez-vous à dire à cela ?

R. - L'aspect du Gouvernement général est, en somme, conforme à celui de tous pays occupés ; nous n'avons pas besoin de regarder loin dans cette salle pour voir de quoi a l'air d'un pays occupé sur le plan culturel.

H0548 - 0039

Nous avions une radio en langue polonaise dirigée par des Allemands . Nous avions une presse en Polonais contrôlée par lesAllemands , et nousavions un système scolaire polonais d'écoles primaires et professionnelles où 80.000 instituteurs donnaient leur enseignement sous le contrôle des Allemands. Les théâtrespolonais , dans la mesure où cela était possible , et dans les grandes villes, furent réouverts. Là où des théâtres allemands furent réintroduits, on veillait à ériger en même temps un théâtre polonais. Oui, il y eut l'image grotesque que, après AOUT I944, au moment où l'on annonça la guerre totale, à Cracovie, le théâtre allemand fut fermé parceque tous les théâtres allemands furent fermés à cette époque, mais que les théâtres polonais continuèrent à jouer.

Moi-même, en I939, j'aidemandé à des musiciens les plus éminents de la Pologne, des Professeurs et des virtuoses, et je les ai convoqués en I939 ; j'ai créé l'Orchestre philharmonique de Varsovie, qui a donné des concerts ju squ'à la fin de mon service en Pologne.

J'ai créé un Musée Chopin à Cracovie, et j'ai fait venir de l'Europe entière des objets ayant appartenu à Chopin.

Q. - Je pense que cela suffit.

M. le témoin, vous contestez donc avoir pris des mesures quelconques concernant l'extermination de la culture polonaise ou ukrainienne ?

R. - On ne peut pas exterminer une culture, même si j'avais pris des mesures dans ce sens, cela aurait été de ma part insensé.

Q. - Vous dites donc que vous avez fait tout ce qui était en votre pouvoir pour veiller à la santé de la population et pour éviterles épidémies, ?

H0548 - 0040

R. - Là encore, je crois, le Secrétaire d'Etat BUEHLER pourra confirmer ce que j'ai déposé.

Q. - M. le témoin, le Ministère Public, sous le numéro URSS 223, vous a présenté un extrait et il s'agit là d'un compte-rendu de la séance de la Police du 30 MAI I940. Vous le trouverez pages 33 à 38..

R. - Si le Tribunal n'y tient pas, je n'insisterai pas.

Q. - Je voulais simplement dire qu'il s'agit des professeurs de Cracovie; apparamment si cet écrit est exact, vous avez dit .....

R. - Puis-je vous interrompre au sujet des professeurs de Cracovie ?

/je vins à Cracovie. Le 5 Novembre,
LE 7 NOVEMBRE I939,/avant mon arrivée, les SS et la Police, comme je l'ai su plus tard, ont convoqué les professeurs de Cracovie, et, par suite, des hommes et particulièrement des vieillards vénérables ont été arrêtés e t ont été envoyés dans un camp de concentration; je crois que c'était à Oranienburg. J'ai reçu cette information à mon arrivée. Tout ce qui est écrit à ce propos dans mon journal intime.est exact, et je voudrais - sous la foi du serment - insisté sur le fait que je n'ai pas eu de cesse avant que le dernier de ces professeurs, si je pouvais encore l'atteindre, fut libéré encore une fois, c'est-à-dire en MARS I940. Voilà tout ce que je puis dire à ce sujet.

Q. - Cette séance de la Police du 30 MAI I940, s'occupa aussi de l'action que l'on appelait l'action A B, c'est-à-dire une actionexceptionnelle.

Avant de vous poser une question proprement dite à ce sujet, je voudrais-vous donner lesture de 2 passages de votre journal. L'un se rapporte à une réunion qui a eu lieu le I6 MAI I940, et, après avoir décrit la situation exceptionnellement et particulièrement tendue, il est dit ceci que, d'abord, il

H0548 - 0041

s'agirait d'intenter une action pacificatrice ; vous avez dit textuellement : "ces actions de violence doivent être empêchées sévèrement;dans tout événement, il faut adopter le point de vue de la protection du Fuehrer et du Reich." Je cite maintenant la fin : "Au reste, l'action a été ajournée jusqu'au I5 JUIN I940".

LE I2 Juillet, une Conférence a eu lieu avec le Conseiller de Ministère dans un Département de la Justice et là, vous avez dit textuellement, sur la question de ce qu'il faut faire avec les criminels politiques arrêtés au cours de l'action A.B. : "Il conviendrait de procéder au proéalable à une conversation avec le Secrétaire d'Etat Dr. Buehler, Obergruppenfuehrer Streckenbach, afin de décider de tout cela".

Maintenant, je vous demande ce qui a été fait effectivement dans le cadre de cette action ?

R. A ce propos, je ne saurais dire plus que ce qui figure dans mon journal : la situation était extrêmement tendue au cours de ces mois : les attentats se multiplièrent d'une façon effrayante ; l'excitation générale du monde contre toutes tentatives de maintenir l'ordre et le soutien dû à un mouvement de résistance, avaient atteint une mesure considérable. C'est ainsi, je crois, qu'un ordre fut ordonné par le Fuehrer lui-même, mais pas par nous, de procéder à une action pacificatrice. Ce qu'il fallait, c'est tenir la situation en mains, et cela, je crois que nous y avons réussi. Et, par ailleurs, je vous fais remarquer que, en liaison avec ceci, j'ai également ordonné que dans tous les cas, que j'ai déclarés que je désirais faire usage de mon droit de grâce dans tous les cas possibles ; j'ai demandé aux services de la Police, s'ils prévoyaient des fusillades, de me soumettre des demandes de grâce, le cas échéant. (13)

H0548 – 0042

Je crois d'ailleurs que ceci est contenu dans mon journal.

Q. - J'en parlerai également avec le témoin Buehler.

R. - Malgré cela, je voudrais dire que les méthodes qui ont été appliquées à ce moment-là ont constitué une faute considérable.

Q. - M. le témoin, avez-vous jamais reconnu le principe introduit par les SD et par la Police concernant les otages ?

R. - Lorsque j'eus le premier renseignement par le Dr. Lammers, sur cet aspect juridique, j'en fus fort étonné.

Q. - Le Chef dela Police dans l'Est était le Dr. KRUEGER, n'est-ce-pas ?

Q. - Quand ce chef fut-il limogé, et comment l'a t-on limogé ?

R. - Il était le partisan d'un régime de police strict et il n'était pas possible de ~~s'entendre avec lui et~~ de résoudre le différend qui existait entre nous que par le départ de l'un ou l'autre d'entre nous. Au moment donné, la chose a réussi, grâce à l'intervention de Kaltenbrunner, si j'ai bonne mémoire, et de Bach-Zelewski. Cela a permis d'éloignér cet étrange personnage.

Q. - Le ministère public a dit incidemment qu'il s'agissait d'une question de lutte personnelle. Est-il exact au contraire, qu'il s'agit ici d'une différence d'opinions ?

R. - Bien entendu, c'était une rivalité de puissance. Je voulais moi aussi , disposer d'une puissance pour exercermon pouvoir selon mes convictions.

Q. - Le successeur du SS GRUPPENFUEHRER KRUEGER a été le SS GRUPPENFUEHRER KOPPE. Ce dernier était-il différent de son prédécesseur ?

R. - Oui, je crois ; j'en ai eu l'impression et, à ce propos, je voudrais dire que, précisément, dans les SS, il y avait des gens profondément décents et doués d'un sens juridique.

H0548 - 0043

Q. - Est-ce qu'il y avait une police polonaise ou Ukrainienne dans le gouvernement général ?

R. - Oui, il y avait 25.000 Policiers de toutes espèces polonaises de nationalités. Il y avait aussi environ 5.000 Officiers ukrainiens. Ceux- là dépendaient évidemment aussi de la police allemande.

Q. - Monsieur le témoin, j'en viens maintenant à une des questions les plus importantes. En I942, à Berlin, à Vienne, à Heidelberg, à Munich, vous avez fait des discours importants devant un auditoire considérable. Quel était le but, leobjet, de ces discours, et quelle suite ont-ils eu ?

R. - Le texte de ces discours existe. Il est là. C'est la dernière tentative faite par moi, par une dernière réaction de l'opinion publique, pour attirer l'attention d'Adolph Hitler sur les circonstances qui règnaient. J'ai déclaré alors qu'un Reich sans humanité et sans droits ne pouvait pas subsister longtemps. J'ai dit aussi beaucoup d'autres choses dans ce même sens. A la suite de ces discours, j'ai été pendant quelques jours arrêté par la police à Munich et je fus privé de toutes mes fonctions à l'intérieur du Parti. Comme il s'agissait d'un fait d'ordre intérieur, je veux éviter de formuler autre chose à ce sujet ici.

Q. - Est-il exact qu'en liaison avec ce fait, vous avez voulu vous résigner, et quelle a été votre réponse ?

R. - J'ai déclaré que, pour des raisons politiques étrangères, il n'était pas possible qu'on me libère au moment donné.

Q. - Je m'étais proposé de vous soumettre, M. le témoin, un certain de citations de votre journal. Mais, compte tenu

H0548 - 0044

du fait que l'accusation admet un certain nombre de faits que j'aurais voulu évoquer, je renonceà poser d'autresquestions et j'en ai terminé.

M. LE PRESIDENT. - D'autres membres de la défense désirent-ils poser d'autres questions ?

Le Ministère Public désire-t-il procéder à un contre-interrogatoire ?

(CONTRE-INTERROGATOIRE)

Colonel SMIRNOV. -

Témoin, je voudrais préciser quelque peu votre position. Quelles étaient les fonctionsque vous occupiez dans le gouvernement faciste ? Répondez-moi, je vous prie. Quand avez-vous été nommé à la fonction de Gouverneur général en Pologne occupée ? A qui obéissiez-vous immédiatement ? Quel était votre supérieur immédiat ?

R. - La date est le 26 OCTOBRE I939. Du moins, c'est ce jour-là que l'ordonnance est paru sur la création d'un Gouverneur général.

Q. - Vous rappelez-vous que, par un ordre d'Hitler d'Octobre I939, vous veniez immédiatement après Hitler, n'est-ce pas ?

R. - Je n'ai rien entendu de la première partie de la phrase. Que disiez-vous ?

Q. - Vous rappelez-vous l'ordre d'Hitler vous nommant Gouverneur général en Pologne? C'est un ordre du 2.IO.I939.

R. - Non, cela n'est pas effectif, car l'ordonnance a paru le 26 OCTOBRE I939 et se trouve dans la Gazette officielle, et, auparavant, j'étais Chef d'Etat-Major auprès du Général Von Rundstedt. Je l'ai déjà dit.

H0548 - 0045

Q. - Oui. Mais, d'après cet ordre d'Hitler, vous étiez nommé immédiatement et vous n'aviez pas de supérieur immédiat. Seul, Hitler était au-dessus de vous ? Paragraphe 3, article I.

R. - De quel ordre s'agit-il. Je voudrais qu'on me le mondre. Je vais ensuite l'expliquer immédiatement.

Q.-Les Chefs d'Administration étaient directement sous les ordres du Fuehrer.

R. - Oui, je peux à ce sujet, pour éclaircie la question, spécifier qu'au paragraphe 3, il est dit : "Le gouverneur Général m'est directement subordonné. "

Mais, dans le paragraphe 9, il est dit :

"Cette ordonnance entre en vigueur aussitôt [illegible] que j'aurai retiré l'administration militaire des mains du Commandant suprême", et ce retrait, c''st-à-dire la mise en vigueur de cette ordonnance, s 'est produite avec effet à partir du 26 OCT.

Q. - Je suis entièrement d'accord avec vous, et, à ce sujet, vous avez des détails dans le Livre V sur les droits du Gouvernement général.

R. - Mais, l'ordonnance y est certainement contenue.

Q. - Au moment où cet ordre du Fuehrer a été mis en action, a qui étiez-v ous directement subordonné.

R. Il y a différentes réponses. Que voulez-vous ? que je lise ?

Q.-Le livre V dit que cet ordre est entré en action le 23 OCTOBRE et bien, à ce moment-là, à qui étiez-vous directement subordonné. Y avait-il un autre ordre du Fuehrer qui aurait modifié cela.

R. - Non, il n'existe qu'une ordonnance fondamentale sur la nomination d'un gouverneur général.

Q. - Il n'y avait pas d'autres dispositions?

R. - Si. Il y en avait d'autres. Par exemple.....

H0548 - 0046

Q. - Oui, je comprends, mais précisions quelles furent ces désisions.

R. Je fais remarquer qu'il vaudrait mieux lire cela à la page A-I00 de votre livre, et nous trouverons là le texte exact de l'ordonnance du Fuehrer.

Q. - Oui, c'est exact.

R. - Il dit que cette ordonnance entre en vigueur etc..... et la date est bien celle que j'ai mentionnée, le 26 OCT.

Q. - Eh bien, le 26 Octobre , en tant que Gouverneur Général, à qui étiez-vous subordonné ? A Hitler ?

R. - Oui.

Q. - Eh bien, ditez-moi maintenant, par qui et quand vous avez été nommé Responsable du plan de Quatre Ans en Pologne ?

R. - Par Goering.

Q. - Par conséquent, vous étiez sous les ordres de Goering pour exécuter de Plan de Quatre Ans en Pologne ?

R. - L'histoire de cette affectation est très brève. Les activités de certains plénipotentiaires du Plan de Quatre Ans dans le gouvernement général étaient telles qu'elles m'occasionnaient les plus grands soucis. Voilà pourquoi je me suis adressé au Maréchal GOERING et je l'ai prié de me nommer, moi, plénipotentiaire du Plan de Quatre ans, mais, plus tard, en février.

Q. - Non, c'était en Décembre I939.

R. - En décembre I939, mais, plus tard, après cette ordonnance.

Q. - Par conséquent, en I939, vous avez été chargé de pouvoirs par Goering.

R. - Oui, j'étais plénipotentiaire pour le plan de Quatre Ans dans le Gouvernement Général.

Q. - Maintenant, vous souviendrez-vous des premières

H0548 – 0047

Q. - Maintenant, vous souviendrez-vous des premières dispositions de l'administration dans le Gouvernement général prises le 23 OCTOBRE I939 ?

On peut lui montrer le livre.

R. - Oui, oui, je vois cela ici.

Q. - Vous vous souvenez peut-être du paragraphe 3 de ces dispositions prises. Il y est dit : "Le Gouvernement général en Pologne vous est directement subordonné et aussi le Commandant suprême des SS et de la Police. " Cela ne prouve-t-il pas que, dès le premier jour du moment où vous êtes entré en fonctions, vous avez pris le Commandement des SS, de ce fait.

R. - Non. Je réponds définitivement "non" à cette question, mais je voudrais m'expliquer à ce sujet.

Q. - Temoin.....

LE PRESIDENT. Laissez-lui faire ses explications. Accusé, je demande que vous vous expliquiez.

R. (de l'accusé). Il existe un vieil axiome juridique qui dit que personne ne peut plus de droits qu'il n'en a lui-même. Ce que j'ai dit ici, c'est que j'agissais de la façon dont je voulais agir, dont je trouvais bon d'agir, et comme j'aurais dû agir. Chacun doit admettre qu'il est logique que la police soit subordonnée au Chef de l'Administration. Le Fuehrer, qui seul, pouvait décider de cela, n'a pas promulgué une ordonnance à cet égard, mais moi, je n'ai pas eu la force ni le pouvoir de faire réaliser cette ordonnance, que j'ai conçue en si belles paroles. Voilà ce que je voulais dire.

(R)

H0548 - 0048

Q. - Je répète que je vous ai demandé la chose suivante : on peut comprendre ainsi le maragraphe 3 , cette ordonnance représentait pour vous un idéal que vous auriez voulu atteindre, mais auquel vous n'êtes pas parvenu?

R. - ... que je ne pouvais pas obtenir, et qui était prouvé par la nécessité qu'il y a eu plus tard de créer un secrétariat spécial pour la Sécurité , comme autre solution.

Q. - C'est justement à cela que je voulais venir Peut-être vous souviendrez-vous qu'entre vous et Himmler il y eut des entretiens spéciaux en 1942,. Ces entretiens ont bien eu lieu en avril 1942 ?

R. - Oui, naturellement. Je ne sais pas sur quoi vous vous basez, mais je pense que c'est ainsi.J'ai toujours tenté cela.

M. LE PRESIDENT. - Attendez.... continuezs....

Q. - Pour confirmer vos dires je peux me reporter à votre journal . Peut-être vous souviendrez-vous du résultat des entretiens qui ont eu lieu. Vous êtes arrivé à un accord avec Himmler ?

R. - Oui, je crois qu'il a eu une ordonnance à la suite de cela.

Q. - Pour vous remettre ces dispositions en mémoire je demanderai qu'on vous remette ce passage de votre journal.

R. - Oui, je vous en prie.

Q.- Je vous demanderai de vous reporter au paragraphe 2, il est très court et par conséquent je vous le rappelerai.

M. LE PRESIDENT. - Où puis-je le trouver ?

COLONEL SMIRNOV Est-ce à la date du 14 avril

H0548 - 0049

1942 ?

COLONEL SMIRNOV.- Parfaitement, c'est exact.

M. LE PRESIDENT. - Très bien. Nous y sommes.

COLONEL SMIRNOV.- C'est le document URSS -223. Il est traduit en anglais et sera distribué directement.

LE PRESIDENT.- Oui, je crois que nous l'avons maintenant, nous avons trouvé l'endroit.

COLONEL SMIRNOV.- C'est à la pgae 18 du texte anglais.

Je vous demanderai de vous souvenir du contenu de ce paragraphe. Il dit que le Fuehrer ~~était~~ chef de la Police secrétaire d'Etat pour les affaires de Sécurité dépend immédiatement du Gouverneur général, et s'il est absent alors de son représentant. Himmler a été d'accord avec tore soi-disant idéal de la conception de l'organisation de la police.

R.- Assurément. Ce jour là j'étais jusqu'à un certain point satisfait, mais peu de jours après tout cela est tombé à l'eau.

Je puis seulement dire que ces efforts de ma part ont été poursuivis, mais malheureusement ils n'ont jamais été réalisés. Vous verrez au paragraphe 3 un peu plus loin que le Reichfuehrer SS, compte tenude l'ordonnance du Fuehrer pouvait donner desordres au Secrétaire d'Etat. Là encore Himmler s'était réservé le droit de donner des ordres au directeur Krueger.

Q.- C'est exact. mais alorsje vous deman

H0548 – 0050

derai de faire attention au paragraphe suivant.

Q. - (A) Puis-je dire encore que cet accord n'est pas entré en vigueur, mais qu'il a pris la forme d'un décret du Fuehrer et que ce décret est paru dans le bulletin des lois du Reich. Nous y trouvons cette ordonnance sur la réglementation, de la sécurité dans le Gouvernement Général. Il s'agissait en somme d'une sorte de fiction écrite en vue de ce qui allait se produire. (B)

R.- Oui, c'est précisément à cela que je voulais en venir. Vous êtes d'accord sur le fait que cette ordonnance ~~presque mot) mot~~ est un ordre du Fuehrer ?

R.- Je ne saurais le dire ici sous la foi du serment. C'est exactement l'énoncé du texte du Fuehrer.

Q/- Au fait cet ordre se trouve également dans votre livre de document.

R.- Oui, maisil me semble que l'essentiel de cette entente a été consigné dans cette ordonnance. Il est vrai qu'il y a eu pas mal d'arrestations mais enfin je crois que cela se trouve dans les livres de document, n'est-ce pas ?

Q.- Transmettez-lui le livre.

R.- Oui, des modifications très importantes me paraissent avoir été apportées à ce texte.

Q.- Je vous avais demandé de vous reporter au troisième paragraphe du décret de Hitler du 7 mai 1942. Il est dit dans ce décret que le Secrétaire d'Etat se trouve immédiatement sous le pouvoir du secrétaire général, mais le 3° paragraphe du décret n'est pas une confirmation, que le Gouvernement général de la police est immédiatement sous vos ordres,

R.- Ce n'est pas exactement cela. La police ne dépendait pas de moi-même d'après ce décret.

H0548 - 0051

Si vous lisez le paragraphe 4 vous verrez de nouveau les difficultés surgir. Ici l'ordonnance Adolph Hitler avait été préparée en mon absence, et elle ne fut pas soumise par Hitler. J'aurais du pratiquement protester, cela n'a aucune importance. Le paragraphe 4 dit : " Le Reichfuehrer SS est le Chef de la police allemande ont le droit de promulguer des ordres directs. Si vous voyez ce qui est écrit antérieurement dans mon journal, il s'agit là vous verrez qu' d'un ... du Fuehrer dans l'un des domaines les plus importants qui incombaient aux Commissaire.

Q. - Il me semble, accusé que vous avez omis une partie de la question. Permettez-moi de vous rappeler le quatrième paragraphe, où il est dit que le Secrétaire d'Etat - il s'agit de Krueger probablement - peut obtenir l'accord du Gouverneur général pour l'exécution des ordres du Reichfuehrer SS". Permettez-moi de passer ensuite au paragraphe 5 où il est dit que, au cas où il y aurait des dissentiments entre le Gouverneur général et le Reichsfuehrer de la police allemande, il faut prendre une décision par l'intermédiaire du Ministre du Reich. Quel est votre point-de-vue ? Cela ne témoigne-t-il pas des droits que vous avez présentés pour la Direction de la Police SS au Gouvernement général.

R. - Le texte de l'ordonnance prouve en effet cela, mais les faits démontrent le contraire. Je prétends que cette nouvelle tentative d'obtenir une influence sur les SS et la Police a également échoué.

Q. - Permettez-moi alors de vous demander qui a signé cela ? Probablement Hitler ?

R. - La question ne me paraît pas très compréhen-

H0548 - 0052

Il ne s'agit pas de savoir quelle était la force de Krueger, mais il s'agit d'une concession considérable de la part de Himmler à moi-même. Je tiens à vous demander de vous reporter à mon memorendum qui est paru en I942, peu après la promulgation de cette ordonnance du Fuehrer.

LE PRESIDENT. - Nous allons suspendre l'audience.

2134
7
9

H0548 - 0053

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

Séance tenue le 18 avril 1946 sous la Présidence de Lord Justice LAWRENCE

-séance ouverte à 14 h. 10-

COLONEL SMIRNOV.- Dites-moi, accusé, qui était en fait le chef du parti travailliste dans le Gouvernement Général ?

R. - Je n'entends rien.

Q.- Je vous demande ceci : après le 6 mai 1942, une organisationnazi a été créée dans le Gouvernement Général. Qui a été nommé chef de parti ?

R.-Moi.

Q. - Donc vous aviez à ce moment là l'administration de la vie politique nazie et de la police. Vous portez donc la responsabilité pour la vie politique et l'administration de lapolice ?

R. - Si je dois répondre à cette question, je dois protester contre votre affirmation selonlaquelle j'aurais au la direction de lapolice.

H0548 – 0054

Q. - J'ai l'impression que ce n'est qu'ainsi qu'onpeut comprendre et les ordres du Fuehrer Hitler et les autres documents que je vous ai déjà annoncés.

R. - Sand toute, si l'ontient compte des faits, et de la réalité de la vie.

Q. - Passons à un autre genre de question : dites-moi, vous avez pris connaissance de Maidahek seulement en 1944 ?

R. - En1944, c'est cette année là que j'ai entendu parler pour la lère fois de ce nom, parce qu'il avait été communiqué par le chef de la Presse Maschner.

Q. - Je demanderai à ce qu'on vous présente undocument fait par vous et présenté par votre avocat. C'est votre rapport adressé à Hitler et daté de mai 1943.

Je vous lis une page de ce rapport et je vous rappelle qu'il est écrit en 1943, mais 1943. Je commence la citation : (7 mai). " Enqualité de preuve pour prouver " le manque de confiance qu'on avait dans le gouvernement " allemand, je vous montre un extrait caractéristiaue de la " déposition du chef de la police de la Sécurité, adressé " au Gouverneur Général."

R. - Unmoment. Ce doit ^etre un autre passage. J'ai ici le passage dans le texte allemand à la PL 35 .

Vous avez commencé par une autre phrase; elle commence de la manière suivante 1" une grande partie de l'intelligence polonaise.... "

LE PRESIDENT.- Quel page ?

COLONEL SMIRNOV.- p.35 dans le texte allemand.

H0548 - 0055

L.C. 3
18 avril 1946
14 à 15 h.

L'ACCUSE. - Il commence de la majière suivante :

" Une grande partie..."

COLONEL SMIRNOV.- Je continue la citation :

"Pourprouver le degré de manque de confiance du Gouvernement Général,..." ce sont vos propres paroles. C'est unextrait caractéristique du compte-rendu du Chefde la Police de Sécurité SD dans le Gouvernement général. pour la période du ler au 31 mai 1943.

R. - Je vous prie de me faire montrer ce passage,car je ne le vois pas.

Q. - C'est unpeu plus haut. R.- Donc, ce que vous ^etes en train de dire maintenant n'est pas dans ce document.

R. - Si, mais c'est un peu au-dessus.

R.- Il s'agit ici de points de suspension, ils ont d^u ^etre omis dans le texte.

Q. - Je recommence à partir de l'endroit que vous avez en bas.Regardez sur le texte 1" La plus grande partie des intellectuels polonais ne se soumet pas à l'influence et oppose aux Allemands une ~~activité~~ certaine activité à Auschwitz. Bien que ces évènements ne soient pas trop tumultueux il faut cependant indiquer souvent que l'attitude des Polonais n'est pas meilleure."

Faites attentionà la phrase suivante :"

" Il y ades camps de concentration à Auschwitz, à Maidanek où des exterminations massives de Polonais ont lieu conti- " nuellement". Comment cela s'accorde avec cet endroit de votre rapport où vous-m^eme en parlant de Maidanek et d'Ausxhwitz? Comment conciliez-vous les deux choses ?

R. - En ce qui concerne Maidanek nous par-

H0548 - 0056

lionsde l'extermination des juifs. J'en ai entendu parler en été 1944. Jusqu'à ce moment là la mot Maidanek était toujours mentionné en accord avec l'extermination des juifs.

Je vous lis du texte qui a été présenté qu'en mai 1943 vous aviez connaissance des exterminations massives de Polonais à Maidanek et qu'en 1944 vous avez pris connaissance des exterminations massives de juifs dans Maidanek.

R. - A partir de 1944 des documentsofficiels m'ont été remis par la presse étrangère.

Q. - Mais au sujet des exterminations massives de Polonais, vous en avez prix connaissance en 1943 ?

R. - C'est contenu dans mon mémoire. Je n'ai pas protesté contre cela. Ce sont les faits que j'ai présentés au Fuehrer.

Q. - Je demande qu'on vous présente maintenant un autre document . Le connaissez-vous ?

R.- C'est une instruction du 2 octobre 1943. Je suppose que ce tecte correspond exactement au texte de l'instruction

Q. - Cela correspond parfaitement avec le texte initial. Votre avocat peut voir si cela correspond ou non.

J'ai une question à poser : comment appréciez-vous cet ordre signé par vous ?

R. - Oui, je l'ai vu, je l'aiici, oui.

Q. - Vous étiez Président de l'Académie de Droit du Reich, donc vous connaissiez au moins les éléments élementai-

H0548 – 0057

res fe droit. Vous pouvez appréciez cet ordre que vous avez signé vous-mˆeme ?

LE PRESIDENT.- Avez-vous le numéro ?

COLONEL SMIRNOV. - C'est URSS 335,M. Le Président.

LE TEMOIN. - C'est là la rédaction générale d'une ordonnance concernant les tribunaux d'exception. Il est prévu que la procèdure sera ordonnée par un juge, qu'onrédigera unprocès-verbal, et que la procèdure sera transcrite. Au reste, j'avais le droit de grˆace, de sorte que chaque condamnation,chaque vverdict devra m'ˆetre soumis.

Q. - Je vous demanderaide nous dire qui se trouvait parmi les juges. Peut-ˆetre vous reporterez-vous au premier point du paragraphe 3.

R. - Oui, lapolice de Sécurité, oui.

Q. - Vous parlez de vos relations avec la police; pourquoi justement la Police de la Sécurité a-t-elle eu le droit de disposer de la population polonaise ?

R. - Parce que c'était le seul moyen de gagnerune influence sur lescondamnations, sur les verdicts Si je n'avais pas publié cette ordonnance nous n'aurions pas eu le moindre pouvoir de contrˆole sur les actions entreprises par la Police.

Q. - Vous parlez de votre droit de gracier. Je vous rappelle le paragraphe 6 de cet ordre :" Les ju-

H0548 - 0058

gements de ces tribunaux de la Police de Sécurité sont applicables immédiatement." Je vous rappelle qu'il n'y avait qu'une seule variante de condamnationà mort, alors que pouviez-vous modifier immédiatement après le verdict. Le condamné était condamné à être fusillé ou pendu ?

R. - Malgré cela le jugement devait m'être remis.

Q. - Oui, mais cet ordre était immédiatement applicable.

R. - C'était une instructionde caractère général que j'ai donné là. C'est un rapport avec le droit de grâce qu'onm'a conféré à ce moment là. D'ailleurs la commission pour les recours en grâce a agi continuellement. Les dossiers nous étaient envoyés d'après le procès-verbal.

Q. - Si vous parlez du droit degrâce je vous poserai encore une question . Vous vous rappelez ce que représentait l'action AB ?

R.- Oui.

Q.- Vous vous rappelez que cet acte définissait la mise à mort de milliers d'intellectuels polonais ?

R.- Non.

Q.- Alors, qu'est-ce qu'elle représentait dans ces conditions ?

R. - Cette action A B était dans le cadre de l'action de pacification générale. Mon but était d'obtenir par une procèdure nettement établie l'exclusion des actes arbitraires de la police. Tel était le but

H0548 - 0059

poursuivi.

Q. - Je ne comprend pas très bien votre définition. Qu'a-t-on fait des gens qui étaient soumis à cette action ?

R. - Il s'agit ici, tout d'abord de l'arerestation.

Q.- Je vous demande ce qu'onen a fait.

R.- On les a arrêtés.

Q.- Bon, et ensuite.

R.- On les a mis en surveillance; et de plus ils étaient soumis à la procèdure qui a été établie.

Q.-; L'enquête judiciaire ? ou bien est-ce que l'affaire dépendait uniquement de lapolice ?

R.- La police dirigeait cela.

Q.- Autrement dit la police dirigeait l'exterminationde ces gens une fois qu'ils étaient arrêtés.

R.- Oui.

Q.- Dites, moi, je vous prie, pourquoi au mopent de l'exécution de cette action inhumaine vous avez refusé votre droit de grace dans l'ordre qu'on vous a présenté auparavant ?

R.- J'en ai fait usage.

Q.- Je demanderai à ce qu'on vous présente vos déclarations du 30 mai 1942. Vous vous rappelez

H0548 - 0060

cette conférence avec la police du 30 mai 1940 ? Vous avez définitivement mis la police au courant... vous vous souvenez ? Il y a le passage suivante où vous avez déclaré que toute tenteative d'exceptionjudiciaire dans les actions de police en ce qui concerne l'action AB devait être considérée comme une traitrise envers le Gouvernement Général. Vous vous souvenez de cela ?

R.- Je ne me rappelle pas. Il faudrait voir l'ensemble de ces évènements qui concerne un certain temps de plusieurs semaines. Il ne faut pas extraire une phrase il faut traiter l'ensemble de l'évolution d'un problème qui a duré pendant des mois, car ce n'est qu'à ce moment là que j'ai créé cette commission de recours en grâce. Entre temps, il y a une protestation pour les actions de recours, et également l'introduction d'une juridiction normale.

Q. - Je ne crois pas que vous puissiez résumer cela en une phrase.

Q. - Maintenant, je vous parle des paroles qui pour des juristes sont inadmissibles.Je ne vous lirai que deux phrases :" La Commission de grace qui se trouve devant moi n'est pas intéressé par ces affaires. L'opération AB doit être menée exclusivement par le chef de la police Krueger et ses auxiliaires. C'est purement et simplement une opération intérieure de représailles." Donc, vous avez refusé le droit de grâce.

R. - A ce moment là. Mais si vous suivez l'évolution ultérieur de l'actionAB, pendant les semaines

H0548-0061

suivantes, vous verrez que cela n'est pas entré en vigueur

C'était une intention, une mauvaise intention, que Dieu merci, j'ai abandonné à temps.

Peut-être mon défenseur pourrait dire quelque chose à ce sujet.

Q. - Non, mais là encore une question : avez-vous refusé votre droit de grâce ?

R.- Non.

Q.- Bon, alors comment pourrait-on comprendre autrement cette sentence ? "la Commission de grâce qui se trouve devant moi n'a rien à voir avec cette affaire." Comment comprendre cela ?

R.- Il ne s'agit pas d'un décret, d'une instruction; ce n'est pas le réglement définitif de l'ensemble c'est une remarque transitoire concernant des négociations de délibération qui ont duré pendant des jours entiers. Il faut tout de même s'efforcer de reconnaitre l'image définitive que représente une évolution et non pas en extraire des aspects provisoires.

Q. - Oui, je comprends très bien, mais je vous demande la chose suivante : ceci a été dit au moment d'une réunion de la police, et vous lui donniez des instructions ?

R.- Pas lors de cette séance. Je suppose que cela s'est fait plus tard dans un autre moment. Là on s'est contenté de discuter de l'action; d'ailleurs j'avais aussi à en parler au Secrétaire d'Etat Buehler.

H0548 - 0062

18 avril 1946
14 à 15 h.

Q. - Bien. Pendant ces discussions avec la Police au sujet de l'action AB, vous lui avez déclaré le résultat de cette action concernant la commission de grace C'est biencela, n'est-ce pas ?

R. - Cette phrase se trouve dans monjournal mais n'est pas un résultat, ce n'est pas un effet, c'est une cause.

Q;- Peut-être devrais-je vous présenter encore une phrase pour juger des résultats de cette action : " Nous n'avons pas besoin de mettre ces éléments dans les camps de concentration allemand parce que alors nous aurions des tracas et des rapports épistolaires avec les parents. Il vaut mieux liquider ces éléments. Faisons cela de la façon sxixxxxxx la plus simple". C'est bien cela n'est-ce pas ?

R. - Oui, c'est un mot terrible, mais Dieu merci ce mot n'est pas devenu une réalité.

Q.- Oui, mais ces hommes ont été exécutés même si votre idée n'a pas eu de suite.

Cela a bien été réalisé, puisque ces gens ont été exterminés.

R. - S'ils ont été condamnés, ils ont été exécutés si lagrace ne leur a pas été accordée.

Q. - Pourtant vous aviez le droit de gracier sans aucun doute ?

R. - Je ne crois pas.

H0548 – 0063

Q.- Cesgens ne sont pas là, donc ils ont bien été exécutés.

R;- De quels gens s'agit-il ?

Q.- de gens arrêtés pendant l'action AB. Je vous rappelerai encore amtre chose enrapport avec laction AB. Si vous n'étiez pas d'accord avec la police comment expliquer alors ces choses. Est-ce que l'activité que vous aviez ne prouve pas que vous aviez des relations très xxxxamicales avec le Brigadier Stechenbach quand il est parti pour Berlin ?

R.- Cela ne correspond pas à la réalité, vous le savez.

Q. - Je me permettrai de vous rappelerun seul endroit de votre discours adressé au Fuehrerbrigader Streckenbach. Dans une phrase vous avez dit 1" Ce que vous, Brigaderfuehrer Streckenbach et vos hommes avez fait dans le Gouvernement général ne doit pas être oublié, vous n'avez pas besoin d'avoir honte".

Ce que vous avez dit ne montre pas une attitude tout à fait différente entre Streckenbach et ses hommes ?

R. - Ce la n'a pas ét oublié.

COLONEL SMIRNOV.- Je n'ai pas d'autres question

LE PRESIDENT. - Est-ce que ceci termine le contre-interrogatoire ?

M.DDDD. - Je n'a qu'une ou deux questions à poser : au cours de votre interrogatoire ce matin je crois quevous avez dit que vous ne vous étiez jamais appro-

H0548-0064

prié aucun trésor du Gouvernement Général. Je suppose que vous voulez dire que vous ne les avez pas collectionnés mais enregistré, ou bien, est-ce que effectivement vous les avez catalogués ?

R. - Les trésors ont été ramenés officiellement du Gouvernement Général. D'ailleurs le livre de leur enregistrement a été soumis à la Cour.

Q. - Oui, mais avant de vous y rendre, vous avez dit au Tribunal que déjà une ou deux collections de Duerer avait été confisquée avant que vous n'y soyez ?

R. - Je vous prie de comprendre ceci de la manière suivante : il s'agit des gravures de Duerer qui ont été enlevées à Lemberg avant que l'administration civile n'ait commencé à fonctionner là-bas. Il y avait là-bas à ce moment là ~~Lemberg~~ Muehlmann à Lamberg qui a enelvé ces feuilles contenant les gravures à la bibliothèque. Je n'étais pas encore là. Ces gravures ont alors été emmenées à Goering au G.Q.G. je ne sais de quelle manière.

Q. - Enfin, elles étaient collectionnées pour Goering , n'est-ce pas ?

R;- Le secrétaire d'Etat Muehlmenn m'a déclaré qu'il venait par ordre du Maréchal pour enlever ces dessins.

Q. - Est-ce que d'autres objets d'art n'ont pas également été enlevés pour le bénéfice du Maréchal Goerin ,par les soins de l'accusé Rosenberg ? A l'époque, vous aviez dit, je crois, au Tribunal que vous étiez trop occupé par vos devoirs de guerre pour voir cela.

H0548 - 0065

R.- Je ne connais rien d'autre que ce qui s'est passé dans le Gouvernement Général. L'action Staff de Rosenberg n'avaient aucune juridiction dans le Gouvernement général et à part les oeuvres du compositeur Elsner et de la librairie juive de Lublin il n'y avait pas de raison pour demander le retour d'objets pris par Rosenberg.

Q. - Ily avait certains objets d'art en votre possession quand vous avez été fait prisonnier pes les forces amé icaines.?

R. - Ils n'etaient pas en ma possession, je les ai mis à l'abri, mais pas pour moi. Ils n'étaient pas directement près de moi. J'ai emmenés ces objets de la Silésié qui était en flamme à ce moment, et d'était le seul moyen de les mettre à l'abri. D'ailleurs il s'agissait là de trésors d'art tellement connus qu'ils figurent sur la liste d'ensemble de ces objets sous les numéros 1 à 10. Donc, même si on le voulait on ne pourrait pas se les approprier, pas plus qu'onne pourrait prendre et garder pour soi la Joconde.

Q. - Et bien, je voulais simplement préciser ce point étant donné que vous avez dit au cours de votre interrogatoire que vous aviez certains objets en votre possession.

Je ne vous les attribue pas, ce n'est pas le cas, je crois que vous avez précisé.

R.- Puis-je dire encore, parce que c'est un point important pour moi: je fais remarquer que les trésors d'art dont il s'agit ici ne pouvaient pas être mis à l'abri parce c'était le seul moyen pour les perdre pour toujours.

WQ. - Très bien. Je voulais simplement que

H0548 - 0066

vous précisiez ce point. Vous avez dit également ce matin, je crois, que vous vous êtes débattu pour obtenir la libérationde professeursde Cracovie qui avaient été arrêtés et envoyés dans les camps de concentration.Naturellement, vous savez sans doute ce que vous-même vous avez noté dans votre journal.

R.- Oui, d'alleurs, j'ai parlé de cela ce matin, et dit la vérité contrairement à ce qui était dans mon journal. N'oubliez pas que je parlais devant uncercle de gens qui étaient mes ennemis mortels ,et répétais à Himmler chaque mot que je prononçais.

Q. - Naturellement vous vous souviendrez d'avoir suggéré qu'il aurait mieux fallu lesretenir en Pologne et les liquider sur place ?

R. - Jamais,même si vous pouvez m'opposer cette déclaration que j'aurais faite . J'ai reçu cesprofesseurs chez moi et me suis entretenu avec eux en toute tranquillité. Parmi toutes les choses qui song arrivées c'est ce que j'a regretté le plus.

Q. - Je veux que vous me compreniez bien. Je parle de ce que vous avez écrit vous-même dans votre journal au sujet de ces professeurs, et je suis tout à fait prêt à vous le lire et à le mettre à votre disposition Vous ne pouvez contesté que vous demandiez qu'onles ramène enPologne pour être liquidés,au tout au moins prionnisers ?

R.- Je répète que j'ai dit tout cela pour pouvoir me maintenir enprésence de mes ennemis; en réalité,j'a libéré des professeurs. D'ailleurs il ne leur est

H0548 - 0067

plus rien arrivé. par la suite.

Q. - Très bien. Vous avez aussi Parlez-vous également des mesures spéciales concernant le Général Krueger c'était le chef de la police ?

R. - C'était exactement lamême chose, oui. Permettez-moi d'ajouter, Monsieur le Représentant du Ministère Public que j'avoue vraiment dans la plus large mesure tout ce qui peut être avoué, mais que j'ai juré aussi de ne rien ajouter. Personne ne peut fournir d'aveux plus complets que moi qui a remis mes journaux. Je vous prie de ne pas me demander quelque chose de plus à ce que j'ai écrit.

Q. - Non, non, je ne vous demande pas de le faire; je vous demande de préciser quelques points parce que évidemment la situation est délicate pour vous et les autres.

Je ne sais pas très bien ce que vous nous demandez de mettre endoute, si c'est ce que vous avez mis dans votre propre journal pour vous-même ou si vous nous, demandez de vous croire ici. Vous ne vous attendiez pas à ce moment là à être confronté avec vos propres dires.

LE PRESIDENT. - Est-ce qu'ilne veut pas dire que c'était là un compte-rendu de ce qu'il avait dit .?

DR DOOD.- oui, oui. Mais lorsqu'il dit : je l'ai fait pour tromper mes ennemis, je suppose que ce journal était le compte-rendu des discours prononcés.

LE TEMOIN.- Puis-je dire quelque chose à ce sujet : ce n'est pas moi qui me suis mis dans uns situa-

H0548 - 0068

tion difficile, c'est l'évolutionde la guerre qui a créé pour chaque administratéun une situation terrible.

QK - Finalement vous vous souvenez d'avoir écrit dans votre journal que vous avez discuté avec le Fuehrer ?

R. - Q'il vous plait, est-ce que c'était le dernier entretien ?

Q. - Il s'agit du 17 mars 1941.

R. - Cela était probablement une de ces rares conférences que j'ai eue avec lui; je ne sais pas si j'étais seul avec lui à ce moment là.

Q. - Vous et le Fuhrer étiez tombé d'accord. Il avait approuvé toutes les mesures et tous les décrets ainsi que toute l'organisation du pays. Est-ce que vous êtes d'accord avec cette ~~organisation~~ déclaration ?

R. -Nonn et permettez-moi d'ajouter la chose suivante : les promesses faites par le Fuehrer étaient toujours spontanées mais la réalisation se faisait attendre.

Q. - Est-ce que c'est une des circonstances où vous vous êtes plaints à lui ?

R. - Je me plaignais d'une manière ininterrompu, j'ai offert ma démission 14 fois.

Q. - Oui, oui, je sais. mais est-ce que vous lui aviez adressé beaucoup de plaintes; est-ce qu'il vous approuvait ou rejetait vos plaintes formulées à cette occasion le 17 mars 1941 ?

H0548 – 0069

R. - A ce moment là le Fuehrer trouvait un moyen très simple d'arranger les choses; ildisait; vous devez voir cela avec Himmler en personne.

Q. - Ceci n'est pas une réponse. Vous avez écrit dans votre journal qu'il avait approuvé tout ce que vous aviez fait, et vous n avez pas mentionné de déceptions. Dans votre journal c'était une constatation de ce qui s'était produit entre vous et le Fuehrer. Ma question, c'est : est-ce que vous admettez maintenant que c'était bien ainci la situation ou dites-vous que c'était un mensnge ?

R. - Je n'ai pas dit que j'avais écrit des choses fausses; elles n'étaient pas fausses dans ce sens. Je dis seulement qu'il faut considérer ces termes en les interprétant dans l'ensemble. Si je dis que le Fuehrer m'a reçu et qu'il était d'accord avec mespropositions, je le dis ponr montrer que c'était nécessaireà mon autorité.; on ne peut pas en déduire ce qu'étaient mes pensées, je veux simplement dire ici que je n'ai pas marchandé mes termes.

Q. - Très bien, je ne désire pas insister davantage.

LE PRESIDENT. - Désirez-vous, Dr Seidl interroger encore ?

DR SEIDL. - Monsieur le Témoin, la première questionqui vous a été posée par le représentant du Ministère public soviétique, était la suivante : étiez-vous le chef de la NSDAP dans le territoire du Gouvernement Général ? vous avez dit oui. Le parti a-t-il eu une influence décisive

H0548 – 0070

suelconque dans le Gouvernement général sur la vie administrative ou politique ?

R. - Non . Il est évident que le parti ne dépendait ~~xux~~ de moi que d'une manière tout à fait formel, mais les nominations se faisaient directement par Bormann, sans passer par moi. Il y a un décret spécial du Fuehrer se rapportant aux nominations dans les fonctions du parti. Dans ce décret il est dit que les nominations dépendent de Bormann.

Q. - Est-ce que votre activité dans le cadre de l'activite de la NSDAP dans le gouvernement général a un rapport quelconque avec des affaires de police de Sécurité ?

R. - Le parti était trop petit, il n'aurait pas pu entrer en action puisqu'il n'avait pas de fontion gouvernementale.

Q. - Une autre question. Le Ministère Public vous a présenté le document URSS 335 , Dans le paragraphe 6 il est dit que les verdicts des tribunaux d'exception de la Police de Sécurité sont à exécuter immédiatement. Est-il juste de dire qu'il n'y avait pas de moyens juridiques contre ces verdicts, mais qu'il y avait possibilité de recours en ~~grâce~~ grâce ?

R. - Certainement il y avait ce recours en grâce, mais je dois avouer que cette instruction était une chose inadmissible.

Q. - Quelle est la situation qui était à l'origine de la publication de cette instruction du 2 octobre 1943 ?
Je pense en particulier à la situation au point de vue de la

H0548 - 0071

I.C. 18
18 avril 1946
14 à 15 h.

Sécurité.

R. - En examinant celarétrospectivement aujourd'hui dans matranquillité, je ne vois aucune raison qui aurait pu motiver un teldécret. Onpeut dire que c'était une mesure de desespoir.

Q. - Est-il exact que dès 1939 ily avait eu une ordonnance concernant ces tribunaux d'exception qui aurait comporté des garanties juridiques plus importantes et plus étendues que ce celles de 1943 ?

R.- Oui.

Q. - Est-il exact que les personnes arrêtées dans le cadre de l'action AB ont été condamnées sur labase de cette ordonnance ?

R.- Oui.

Q. - Est il exact que tous les verdicts de ces tribunaux, selonvotre volonté devaient être transmis à la Commission des recours en grâce dépendant du Secrétaire d'Etat Von Buehler ?

R.- Oui.

Q.- Le Représentant du Ministère Public des Etats-Unis vous a reproché qu'à Neuhaus/où vous étiez après l'effondrement de la Whermacht et où vous avez été arrêtés, on a trouvé un certain nombre d'objets d'art dans votre maison,dans les batiments servant de bureau. Est-il exact, que vous avez envoyé le secrétaire d'Etat Von Buehler avec une lettre adressée à Lammers et que vous avez joint à cette lettre une liste de ces objets ?

H0548 - 0072

R. - Oui, et pas seulement cela. J'ai attiré l'attention du Directeur de la Pinakothek de Munich sur le fait que ces tableaux se trouvaient là et qu'il fallait les mettre en sécurité immédiatement. Il a examiné les tableaux, et ils ont été mis à l'abri dans une cave. Je suis très heureux que cela a été fait, parce que je me demande dans le cas contraire ce qu'il en serait advenu.

Q. - Autre chose. Le Ministère Public a présenté le document 661-PS. Ce document porte également un numéro des Etats-Unis que je ne sais pas par coeur. Il s'agit là d'un document qui a ~~été mis en~~ rapport avec l'activité de l'Académie de droit allemande dont vous étiez le président. Ce document orte le titre "Juridiction se rapportant à notre politique en Allemagne". Je voudrais présenter ce document, et je vous, prie de me dire si vous n'avez jamais eu ce document entre les mains.

R. - De qui est-il ?

R. - C'est justement cela qui est remarquable. Il porte le numéro des Etats-Unis 300. Est-ce qu'il n'y a aucune mention de la personne qui a traité ce document ?

/R. - Le document n'a pas d'auteur; il ne ressort pas non plus de ce document sur quel ordre il a été rédigé .

Q. -

R. - Je ne puis dire de lui qu'une chose, c'est que je ne l'ai jamais vu; je n'ai jamais donné d'ordre s'y référant, ne et je/puis donner pratiquement d'indications à ce sujet.

Q. - ~~Le Ministère de la Justice~~ Public Il est indiqué qu'à Cassel il y avait en 1940 un ministère de la Justice; or il n'y en a plus depuis 1866.

H0548 - 0073

R. - Un ministèrede la justice à Cassel? Il n'y en a plus depuis 1866.

DR SEIDL.- Je n'ai plus d'autres questions à poser.

LE PRESIDENT.- Dans ces conditions l'accusé peut retourner à sa place.

DR SEIDL.- Avec la permission du Tribunal je verrai le témoin Dr Bilfinger.

LE PRESIDENT.- Colonel Smirnov.

COLONEL SMIRNOV.- Oui.

LE PRESIDENT.- Est -ce que ce doument que vous avez présenté portant le numéro 223-PS est extrait du journal de Franck? Le déposez-vous au dossier en ce moment ? Il y a déjà versés au dossier certains extmits du journal de Franck; ceux-ci ne le sont pas, voulez- vous qu'ils le soient ?

COLONEL SMIRNOV.- Ce document a déjà été présenté, Monsieur le Président, sous deux numéros. Le premier c'est le2223 -PS ; le second, c'est le numéro URSS 223 qui a été présenté par nous le 15 février 1946.

LE PRESIDENT. - Si je comprends bien l'ensemble des xextraits qui sont ainsi dans ce document ont déjà été introduits sous le numéro URSS 223. Voyez-vous le numéro PS ne signifie pas en soi que le document ait été versé au dossier. C'est le numéro de série du document avant d'^etre produit à l'audience. Maintenant le numéro URSS singiei bien qu'ila été versé au dossier.

COLONEL SMIRNOV.- Oui, oui, il a déjà été

H0548 – 0074

présenté en qualitéde preuves.

LE PRESIDENT.- Le Tribunal désire savoir si vous voulz verser ce numéro URSS 223 au dossier comme preuve à moins qu'il ait déjà été lu auparavant. Il ne peut pas avoir été présenté comme preuve, il ne figure pas au procès-verbal des audiences.

COLONEL SMIRNOV.- Nous avons déjà lu cet extrait le 15 février 1946, et il est entièrement inclus dans le compte-rendu sténotypé de l'audience.

LE PRESIDENT.- Ah, bon, très bien.

COLONEL SMIRNOV.- Je peux m'en aller, Monsieur le Président.

LE PRESIDENT.- Très bien, certainement.

H0548-0075

Prise I6 . I8 Avril . I500-I5.20 . Pickle Simer.

COL. SMIRNOV. Ce document a déja été soumis comme preuve.

LE PRESIDENT. Col. Smirnov, ce que le trinunal désire savoir, c'est si vous désirez présentez comme preuve ce doc. SRSS 223, car à moins qu'il ait été lu auparavant, il n'a jamais été soumis comme preuvé ou n'a pas ~~jamais~~ été mis dans les archives.

COL. SMIRNOV. ; Nous avons déja lu det extrait le 15 Février ; et il est donc déja ~~déposé~~ lu dans les ~~xxxxxxx~~.compte rendu.

LE PRESIDENT. Bien.

COL SMIRNOV. PUIS JE ME RETIRER?Mr. Le president.

LE PRESIDENT . Oui.

RUDOLF BILFINGER. un témoin , va à la barre et fait la déposition suivante:

QUESTIONS POSEES PAR LE PRESIDENT:

Q. Levez vous s'il vous plait ,et déclarez vos noms.

R. Rudolf Bilfinger .

Q. Voulez vous répéter après ce serment.

Je jure devant Dieu ,le tout puissant et qui sait tout, de dire l'entière vérité sans rien omettre ni ajouter.

(Le témoin répète le serment.)

LE PRESIDENT : Vous pouvez vous asseoir.

INTERROGATOIRE DIRECT.

QUESTIONS POSEES PAR DR. SEIDL.

Q. Témoin ,depuis quand agissiez vous dans le RSHA, et quelle était votre fonction?

R. Depuis la fin de 1937 jusqu'au commencement de 1943, je travaillai dans le RSHA ou j'étais un conseiller du gouvernement et Oberregierungsrat , je m'occupais des questions de sécurité et de police.

Q. Est il exact que à deux reprises à des époques différentes vous avez été chef du secteur de l'administration légale attaché au commandant de la police de sécurité et SD à Cracovie?

R. Oui. à l'automne de 1940 , j'étais chef du département légal administratif attaché au commandant de la police de sécurité à Cracovie.

Q. quelle était votre tache? rapportez vous aux différentes

H0548 – 0076

périodes et dites nous quelles ~~[illegible]~~ fonctionssvous aviez à remplir ,très brièvement.

R. En 1940 ; je reçus l'ordre de m'occuper d'un certain nombre de sujets en rapport avec l'administration de police au gouvernement général et et m'en coccupais sous la direction du chef suprême des SS et de la police .

Q. Quelle était la position légale du cher suprême des SS et de la police, et quelles étaient ses relations avec le général gouverneur Le chef suprême des SS et de la police recevait il ses instructions au sujet de la police de sécurité et du SD du général gouverneur? ou les recevait il directement du Reichsfuehrer SS et chef de la police allemande ,Heinrich Himmler?

R. Le chef suprême des Ss et de la police reçut dès le tout début ses directives directement du Reichs fuehrer SS Himmler?

Q. Est il ,de plus vrai, que le commandant de la police de sécurité au gouvernement général ,et évidemment de des SD , reçevait aussi des ordres et des instructions directs du département IV , la gestapo et département IV , le département de la police criminelle au RSHA?

R. Oui. Le commandant de la police de sécurité reçut beaucoup d'ordres directement des différents départements du RSHA , en particulier IV et V .

Q. Est ce que l'établissement du secrétariat d'état du servicee de sécurité , qui fut créé en I942 , amena un changement de dans la position légale du ~~[illegible]~~ général gouverneur ;q quant aux mesures en rapport avec la police de sécurité et le SD.

R. L'emploi du secrétaire d'état ,en tant que tel, n'altéra pas la position légale du gouverneur général. de nouvelles sphères de juridiction s'ajoutèrent simplement aux taches du secrétaire d'état pour le service de sécurité.

Q. Savez vous quelque chose d'un décret du Reichsfuehrer des SS et chef de la police allemande Himmler en 1939 , et quel en était le contenu?

R. Je connais yn décret daté de 1939 ,probablement , concernant

la fonction du chef suprême des SS et de la police? Ce décret décidait que le chef suprême des SS et de la police recevrait ses instructions directement du Fuehrer.

Q. L'institution du secrétariat d'état date du 7 mai I942 et a pour base un décret du Fuehrer. Pour l'application de ce décret un autre décret fut promulgué qui traite du transfert du travail au secrétaire d'état pour le service de sécurité, décret qui est daté du 3 Juin I942. Connaissez vous le contenu de ce décret?

R. Je connais les principaux points de ce décret.

Q. est il exact que suivant ce décret,et en ce qui concerne la police de sécurite, toute la police politique et criminelle, comme cela avait été le cas auparavant, fut à son tour directement subordonnée au secrétaire d'état pour le service de sécurité?

R. Ces deux questions se présentent depuis le commencement de la la manière suivante: elles dépendaient du chef suprême des SS et de la police et par la suite du secrétaire d'état pour le service de sécurité. Ainsi ces décrets n'introduisirent pas d'innovations Ce fut seulemnt une confirmation.

Q. Savez vous que l'appendice B de ce décret contient 26 points traitant de tous les secteurs dont s'occupait la police de sécurité et leur transfert au SS suprême et secrétaire d'état pour la police de sécurite?

R? Oui.

Q. Savez vous que l'appendice B de ce décret mentionne spécifiquement les questiojs juives?

R. Oui.

Q. Savez vous que le paragraphe 2I de l'appendice B décide que les questions de représentation de la police de sécurité dans le gouvernement général au cours de conférendes et de réunions, en particulier dans le département central du Reich, comprendra les sphères et secteurs suivants:

R. Je sais qu'une telle declaration y était contenue. S'il s'agissait du numero 2I et si ce sont les termes exacts , je ne peux plus m'en souvenir.

Q. est il aussi vrai, que suivant ce décret les derniers restes

H0548 - 0077

des la police administrative furent retirées de l'administration du gouverneur général et transférés au secrétaire d'état pour le système de sécurité, qui dépendait ,après tout directement d'Himmler?

R. Cel était l'intention et le but de ce décret , mais, contrairement à ce que dit ce décret , quelques rares secteurs ne furent pas retirés de l'administration, à leur sujet le débat continua par la suite. En dehors de cela , tous les secteurs de l'administration de la police furent supprimés.

Q. Témoin, l'administration du gouvernement général eut elle en rien à s'occuper de la direction et de l'administration des campse de concentration?

R. Autant que je sache ,Non.

H0548 - 0078

Q. Vous avez travaillé avec le chef de la police de sécurité et SD à Cracovie? Quand avez vous entendu parler vous même des camps de concentration de Maidanek ,Treblinka et Lublin pour la première fois?

R. puis je d'abord, rectifier. J'étais attaché au chef de la police de securité , commandant la police de sécurite. J'entendis parler de Maidanek pour la première fois lorsque Lublin et Maidanek furent occupés par les russes; et j'entendis pour la première fois par l'intermédiaire de la propagande ce que signifiait le nom de Maidanek ,lorsque à l'époque l'ancien gouverneur général Frank ordonna qu'on procéda à une enquête au sujet des évènements qui s'é taient produits à Maidanek,et des responsables.

Q/ suivant vos propres observations, quels étaient les principaux rapports entre le gouverneur général et le SS Obergruppenfuehrer Krueger, et quelles en étaient les raisons?

R. dès le début ,leurs relations étaient mauvaises. en partie pour une raison d'organisation et d'utilisation de la police ,et en partie pour d'évidentes différences d'opinion.

Q. Quelles étaient ,pensez vous ces différences d'opinion? voulez vous dire différende d'opinion en ce qui concerne le traitement de la population polonaise?

R. je peux encore me souvenir d'un exemple ou il s'agissait de la confirmation des sentences des cours martiales de la police par

le goùverneur général Frank. Contrairement à l(opinion de Krueger ; ou bien il négligea de cònfirmer un certain nombre de sentences ou bien il en ordonna de plus douces . c'était en rapport avec de tels faits que j'~~y~~ entendis parler de ces différences et m'en souviens .

Q. Ces sentences promulguées étaient elles en rapport avec la dite actionA.B/

R. Je ne sais rien d'une action A.B.

Q. OH; vous ~~XXXX~~ êtes entres dans le gouvernement général plus tard ,n'est ce pas?

R. J'y entrai approximativement en Aout I940.

DR. SEIDL . je n'ai pas d'autres questions à poser à ce témoin.

LE PRESIDENT. AUcun~~e~~ des avocats des accusés ne désire t il poser de questions?

DR. MERKEL. Dr; Merkel pour la police d'état. Puis je me permettre de ppser quelques questions au témoin?

QUESTIONS POSEES PAR LE DR. MERKEL.

Q. Témoin, le ministère publis a déclaré que la police d'état avait été un cercle de personnes d'accord mutuellement , et que ses membres étaient volontaires. Puisque vous occupiez une position dirigeante dans le RSHA, puis je vous demander de me dire bièvement ce que vous savez sur ces questions.

R. Les membres de la police d'état secrète étaient seulement dans une très petite mesure des volontaires. le noyau des membres était constitué de des anciens fonctionnaires des vieux départements politiques des bureaux de la police du président. ces anciens départements politiques sous les ordres du président de la police furent à l'origine du département de la police secrète d'état et la plupart des fonctionnaires des anciens départements politiques furent transférés. Ainsi à Berlin par exemple il y avait un département 16A du département de la police du président.

En dehors de cela, les fonctionnaires administratifs furent transférés d'autres administrations à la police d'état secrète . et furent détachés pour y aller. Au cours des années, des fonctionnaires d'autres départements et administrations furent transférés par la force

H0548-0080

à la police d'état secrète. Ainsi ,par exemple , tous les fonctionnaires des douanes furent en 1944 ,sur l'ordre du Fuehrer, transférrés à la police d(état secrète ,environ à la même époque, tout le personnel du contre espionnage fut transférré.

Pendant les années de guerre, de nombreux membres des Waffen Ss qui n'étaient pas capables de servir sur le front furent détachés et attachés à la police d'état secrète. En dehors de cela , et dans une mesure considérable, des personnes qui à l'origine n'avaient rien a voir avec le travail de la police furent nommés pour servir avec la police d(état secrète en cas d'urgense;

Q. De sorte que si je résume en disant que la police d'état était une autorité du Reich et que la législation des fonctionnaires civils était applicable , cela serait correct.

R. Oui.

Q. Etait il possible pour les fonctionnaires de donner leur démission facilement.

R. Une démission de la polide d'état secrète était extrèmement difficile et en fait réellement impossible. On pouvait démissionner seulement dans des cirdonstances très spéciales.

Q. on a déclaré ici en faisant allusion à la composition des fonctionnaires de la police d'Etat secrète que le rapport suivant pouvait être appliqué: Exécutifs environ 20 % ,fonctionnaires administratifs ,également 20% et personnel technique approximativement 60% . Ces nombres sont ils a peu près exacts?

R. Je ne possède pas d'information détaillée au sujet de cette composition, mais pour certains départements de service que je connais personnellement , ces chifres peuvent s'appliquer.

Q. Sous la juridiction de qui étaient les camps de concentration en Allemagne et dans les territoires occupés?

R. Les camps de concentration étaient sous la juridiction du département central économique et administratif. c'est à dire ?SS Obergruppenfuehrer Pohl.

H0548 - 0081

Q. - ET, est-ce que la police d'Etat avait quelque chose à faire avec l'administration des camps de concentra tion ?

R. - Non. Il se peut qu'au début les camps de concentra - tion aient été ça et là administrés directement par la police d'Etat pendant une courte période, mais c'était probablement seulement quelques cas particuliers, mais le pricnipe était même à ce moment là et par la suite, généra lement que les camps de concentration étaient administrés par le département central économique et a dministratif.

Q. - Savez vous quelque chose sur ceux qui ont ordonné la liquidation totale des camps de concentration ?

R. - Non, je ne sais rien là dessus.

Q..è Pouvez-vous dire quelque chose sur les bases de la détention préventive sur la foi de quoinla prévention a pu être décrétée après 1933 ?

R. - La détention préventive était basée sur le décret du Président du Reich pour la protection de la nation et de l'état, daté de Février 1933, dans lequel nombre de droits de base de la constitution de Weimar étaient abolis.

Q. - Etait ce un décret du ministère de l'intérieur qui traite de la prison préventive plus tard, je pense à la fin de 1936 ou au début de 37 ?

R. - Oui, A ce moment là, la détention préventive était ré glée pa r ce décret du ministère de l'Intérieur., mais la base légale comme telle gardait sa force. A ce moment là, la déten tion préventive se tornait à la police secrète d'Etat. Avant cela, de nombreuses autres sections de service qu'elles soient bonnes ou mauvaises, avaient le droit de décrêter la détention préventive afin d'empêcher cela, les a ffaires de détention préve ventive étaient transférées à la police secrète d'état à ce mo ment là.

Q. - Est-il exact que pendant quelque temps vous avez tra vaillé en France et en qualité de quoi ?

H0548 - 0082

R. - C'était à la fin de l'état de 1943 que j'étais en France en qualité de commandant de la police de sureté de Toulouse.

Q. - Savez-vous quelque chose au sujet d'un ordre émanant soit du R.S.H.A., soit du commandant de la police de sûreté en France, ou de commandements individuels, déclarant que, en ce qui concerne l'interrogatoire de prisonniers de guerre, les mauvais traitements ou la torture devaient être employés.

R. - Non, je ne sais rien de tel

Q. - Comment expliquez vous à vous même les faits qui ont été prouvés par le ministère public se rapportant aux mauvais traitements et cruautés qui à ce moment là se produisaient pendant les interrogatoires ?

R. - Il est possible qu'il y ait eu de tels cas de mauvais traitements quinsoit ont existé quoique interdits, soit qui ont été exécutés par autres autorités en France qui n'appartenaient pas à la police de sûreté.

Q. - Avez vous eu connaissance lorsque vous travailliez en France, de tels maivais traitements, soit officiellement, soit par ouï dire ?

R. - Pour autant qu'il s'agisse de membres de la police allemande ou des forces armées, je n'ai jamais entendu parler de tel mauvais traitements, mais j'ai eu connaissance de mauvais traitements perpétrés par des groupes de Français exécutant les ordres d'autorités allemandes.

Q. - Etaient ce les prisons dites de Gestapo en France ?

R. - Non. La police de surété en France n'avait pas de prisons à elle. Les prisonniers étaient transférés dans les camps d'internement ou dans des maisons de détention des forces armées allemandes.

Q. - Une dern ière question : le ministère public a enregistré un grand nombre de crimes contre l'humanité et de la loi de la conduite de la guerre qui ont é té commis avec participation de la police de sureté. Peut on dire que ces crimes aient été parfaitement exposés et doivent avoir été connus de tous les mem -

...../.....

bres de la police d'Etat, on était ce que ces crimes étaient connus seulement d'un petit cercle de gens qui avaient le devoir d'appliquer les mesures en question ? Quelle était la situation de cela ?

R. - Je n'ai pas tout à fait compris la question depuis le début ? Parliez vous de la France ou de a police de sureté en général, dans le Reich ?

Q. - Je parlais de la police de sureté en général.

R. - Aucun mauvais traitement et aucune torture n'étaient permis, et à ma connaissance, c'était pour ainsi dire inconnu d'un grand nombre de gens. Moi, par exemple, j'ignorai tout de cela.

Dr. Merkel : Je n'ai pas d'autres questions.

Le Président : Nous suspendrons maintenant pendant 10 minutes.

SUSPENSION D'AUDIENCE

Le Président : Est-ce que le Ministère Public désire interroger ? N'y a-t-il rien que vous vouliez éclaircir de l'interrogatoire du Dr.Merkel, Dr.Seidl ?

Dr. Seidl : J'ai seulement 1 question de plus à poser au témoin.

Q. - Témoin, au para graphe 4 du décret du 3/6/42, est donné l'ordre suivant et je cité littéralement :

" Les SS. et Chefs de Police dans les départements,de la
" même façon que le Secrétariat d'Etat pour la Sûreté sont
" soumis de façon immédiate aux gouverneure du départemen

Cela ne dit pas que l'organisation complète du personnel y siut soumise, seulement les chefsde la police maintenant je y demande si les ordres qui ont été donnés par les chefs de la police de sureté et le SD étaient envoyés aux gouverneurs du immédiatement aux officiers de la police de sureté dans ce département ?

R. - Ces ordres étaient toujours envoyés immédiatement aux officiers commandant le SD et la Police de sureté. Il ne pouvait être donné aucune directive.

Q. - Si je vous comprends bien, vous voulez dire que le

...../.....

CA NA L ENTRE LA Police de sureté et le SD n'avait absolument rien à faire avec l'organisation de l'administration du gouvernement général

R. - Oui

Dr. Seidl : Je n'ai plus de questions à poser au témoin

Le Président : Le témoin peut se retirer.

H0548 - 0084

H0548-0085

DR. SEIDL : Avec la permission du Tribunal, j'appelle ~~xxxxxxxxx~~ comme prochain témoin l'ancien Gouverneur de Cracovie, Dr.Kurt von Burgsdorf.

DR. KURT VON BURGSDORF :(le témoin) se rend à la barre et témoigne comme suit .

LE PRESIDENT :

Q. - : Veuillez décliner votre nom ?

R. - : Kurt von Burgsdorf .

Q. - : Voulez-vous prêter serment ~~xxxxxxxx~~ en répétant après moi :

Je jure par Dieu, Tout Puissant et omnicient, que je dirai la vérité , rien que la vérité , toute la vérité .

-(le témoin répète le serment)

(Interrogatoire direct)

DR. SEIDL :

Q. - : Témoin, le Gouvernement Général était divisé en cinq districts, de l'un desquels vous étiez chargé; est-ce exact ?

R. - : Oui .

Q. - : Du 1º Décembre 1943 jusqu'à l'occupation de votre district par les troupes Soviétiques vous étiez gouverneur du District de Cracovie ?

R. - : Oui. Si je puis m'exprimer correctement, j'étais seulement intéresse...

GENERAL RUDENKO : M. le Président, l'avocat a posé la question de l'occupation de cette région par les troupes soviétiques. Jeproteste énergiquement contre une telle terminologie et la considère comme un mouvement hostile.

DR.SEIDL : Mr. le Président, je viens de me dire que peut-être il y a eu une erreur d'interprétation. Je n'avais pas l'intention de dire autre chose que dans le courant de l'année 1944, le territoire dans lequel ce témoin était gouverneur était occupé par les troupes Soviétiques au cours d'une avance de l'armée. Je ne sais pas ~~pour~~ contre quoi le Procureur Soviétique proteste; loin de moi l'idée de faire aucun rapport hostile .

LE PRESIDENT : Je pense que le point était que ce n'était pas

une occupation, c'était une libération par l'Armée Russe .

DR.SEIDL : Evidemment; Je ne voulais pas dire plus que les troupes allemandes furent chassées de cette région par les troupes Soviètiques .

Veuillez continuer votre réponse ?

LE TEMOIN : J'avais les fonctions de Gouvernement... ceci est ~~xxxxxxxx~~ l'expression exacte , jusqu'il y a quelques moi j'étais encore un officier de l'Armée; et pendant mon entiere activité à Cracovie je suis resté un officier des forces armées .

DR.SEIDL :

Q. - : Témoin, d'après vos observations quelle était l'attitude la principale attitude, du Gouverneur Général pour les populations Polonaises et Ukrainiennes?

R. - : Je tiens à faire remarquer que je peux répondre pour l'année 1944 . A cette époque l'attitude du Gouverneur Général ~~xxxx celle qu'il avait l'intention de voir~~ visait à un état de chose pacifique .

Q. - : Est-il vrai que déjà en 1942 le Gouverneur Général avait fourni l'occasion aux gouverneurs de former des comités administratifs consistant de Polonais et Ukrainiens ?

R. - : Il y eut un décret gouvernemental à cet effet. Qu'il soit de 1942 ou non , je ne sais pas .

Q. - : Avez-vous utiliser cette possibilité d'établir des comités dans le district ?

R. - : Dans le district de Cracovie j'ai immédiatement établi des comités de cette sorte dans chaque comté .

Q. - : Témoin, d'après vos observations quelle était la situation alimentaire dans le gouvernement général et en particulier dans votre district ?

R. - : C'était insatisfaisant, mais je dois dire que la raison pour celà étant qu'en plus des Russes, il existait un marché noir intensif pour les Polonais .

Q. - : D'après vos observations quelle était l'attitude du Gouverneur général en ce qui concerne la question du recrûtement de main d'oeuvre ?

../

H0548 - 0086

R. - : Il n'avait pas l'intention d'envoyer aucun travailleur en dehors du Gouvernement général parcequ'il était intéressé en retenant la main d'oeuvre nécessaire à l'intérieur du pays .

Q. - : L'Eglise, dans le Gouvernement général , était-elle persécutée par le Gouverneur général, et d'après votre observation quelle était l'attitude du gouverneur général ?

R. - : Je ne puis répondre encore que pour mon district et pour l'année 1944. Il n'y a pas eu de persécution de l'église à cette époque ; au contraire, les relations avec les Eglises de toutes sortes étaient bonnes dans mon district, et j'ai toujours reçu les membres du clergé dans mes voyages et je n'ai jamais entendu aucune plainte .

Q. - : Avez-vous jamais eu aucune expérience personnelle avec le Gouverneur général concernant ces questions ?

R. - : Oui. Au milieu de Janvier 1944, je fus reçu par le Gouverneur Général qui à la même époque était le Chef du Parti dans le Gouvernement Général , et j'ai reçu un bureau du Parti pour le District de Cracovie. Et de la manière dont je l'avais dit avant au Ministre de l'Intérieur Himmler, je lui ai fait remarqué que j'étais un Chrétien convaincu . Le Gouverneur Général dit que d'aucune façon cela ne le dérangeait, et qu'il ne connaissait pas de raison dans le programme du Parti qui pourrait exclure cela .

Q. - : Quoi, suivant votre observation, quelle était le rapport entre le Gouverneur général et l'administration du Gouvernement général d'un côté, et la Police de Sûreté et la SD. d'un autre côté ?

R.-t: Sans aucun doute mauvais intérieurement, et pour la raison que la police faisait toujours ce qu'elle voulait et ne s'inquiétait pas de l'administration , ni des désirs de l'administration. En conséquence dans tout le pays il y avait des frottements entre les officiers de l'administration et la police .

Q. - : Est-il exact que quand vous avez pris vos fonctions - plutôt un peu de temps plus tard -- le gouverneur général donna des directives se rapportant à la police ? Je cite au journal de l'accusé Frank, la note du 4 Janvier 1944 .

....

H0548 - 0087

H0548 - 0088

"Le Gouverneur général donnait des directives à Dr. Von Burgsdorf sur son activité . Sa mission consisterait à l'informer par question principe sur toutes les conditions dans le district. D'abord, son travail serait de s'opposer à toutes perpetrations par la Police"

R. - : Je ne peux pas me rappeler aujourd'hui de la conversation du 4 Janvier 1944 , mais il se peut qu'elle ait eu lieu. Cependant, je me rappelle qu'après que je sois entré en fonction en Novembre 1943 je suis allé voir le Gouverneur général une fois de plus et lui ai dit que j'avais entendu que les relations avec la Police étaient tres défavorables et causaient de grande difficulté à l'administration. Il me dit qu'il faisait ce qu'il pouvait afin d'amener la raison entre ces relations . Sur la base de ce rapport par le Gouverneur général je décidais finalement de rester dans le Gouvernement Général, et comme il est bien connu j'avais refusé le Ministère de l'Intérieur du Reich pour aller là pour commencer .

Q. - : Dans votre position comme gouverneur aviez vous de l'autorité sur la la Police de sûreté et la SD ?

R. - : En aucune façon .

Q. - : Avez-vous jamais vu vous-même une directive de la police ?

R. - : Non jamais . Les filières de la Police allaient définitivement directement du plus haut au prochain juste en dessous et ensuite aux fonctionnaires plus bas ; du Commandant suprême de la Police de sûreté aux autres commandants .

Q. - : En votre qualité de gouverneur aviez vous quoique ce soit à faire avec l'administration des camps de concentration ?

R. - : Jamais .

Q. - : Saviez-vous qui administrait les camps de concentration?

R. - : Non, pas à ma propre connaissance, mais j'avais entendu dire qu'il y avait un genre de Bureau central à Berlin avec le Fuehrer SS. Himmler .

Q. - : Quand avez-vous entendu parlé pour la première fois du camp de concentration de Majdanek ?

R. - : Il y a environ deux semaines. Il y a quinze jours .

Q. - : Voulez vous le déclarer sous serment au Tribunal .

R. - : Oui .

Q. - : Que vous... quoique vous fussiez gouverneur de Cracovie dans les territoires de la Pologne occupée, que pas avant votre captivité vous aviez eu connaissance de celà ?

R. - : Oui, j'en suis convaincu . Je suis absolument sûre que j'en ai seulement entendu parler par vous .

Q. - : Quand avez-vous éntendu parlér pour la première fois du camp de concentration de Treblinka ?

R. - : Par vous , à la même occasion .

Q. - : Témoin, le gouverneur général est accusé par le Ministere Public d'avoir décreter une loi de cours martiales dans l'année 1943 . Quelle était à cette époque la situation concernant la sûreté dans le gouvernement général ?

R. - : De nouveau je ne peux juger que pour 1944 . Quand les Troupes Allemandes revinrent de l'Est, durent battre en retraite de l'Est, celà devint de pire en pire de telle façon que dans mon district,et d'une façon croissante,une administration régulière ne pouvait plus être effectuée .

Q. - : Suivant votre observation, quel était le développement de l'Economie dans le secteur agricole et le secteur commercial, et d'une certaine façon , en considération des conditions du temps de guerre, le Gouverneur général avait-il fait tout pour améliorer les conditions ?

R. - : Dans mon district l'Economie marchait très bien en 1944 à la fois pour le commerce et l'agriculture . Il y avait des industries qui avaient été transférées du Reich au Gouvernement général, et en ce qui concernait l'agriculture, l'administration fournissait les graines et le bétail, des chevaux aussi furent élevés en grand nombre dans mon district .

Q. - : L'accusé Dr.Frank a été accusé de ne pas avoir fait tout ce qui était nécessaire à l'égard de la Santé publique et des conditions d'hygiène ... Que pouvez-vous dire à ce sujet ?

R. - : Je puis dire que dans mon district -- 1944 encore -- les hopitaux furent améliorés et de nouveaux furent installés .

H0548 - 0089

Mais surtout dans la lutte contre les épidémies beaucoup a été fait. Typhus, dysenterie, et Typhoïd furent grandement réduits par la vaccination .

Q. - : L'accusé DR. Frank a été aussi accusé d'avoir négligé l'éducation. Savez-vous quelque chose là-dessus, sur les conditions dans le Gouvernement général ?

A. - : Quand je vins au Gouvernement général il n'existait plus aucune Grande école . Là-dessus et sur les bases d'autres essais, j'ai suggéré immédiatement de réinstituer les Grandes écoles Polonaises . Je pris contact avec le président de ce département, Hauptabteilung , qui me dit que ces plans existaient déjà avec le Gouvernement, et dans chacun de mes rapports mensuels je fis remarquer la nécessiter d'instituer à nouveau ces écoles, et à cause de celà pendant une période très courte beaucoup de specialistes, techniciens, et docteurs

Q. - : Maintenant une dernière question. Il y avait un district nommé le District du Travail de la NSDAP dans le Gouvernement général, et vous étiez le chef de ce district pour Cracovie. Quelles étaient les relations entre le Gouverneur général et le Chef de la Chancellerie du Parti Bormann?.

R. - : Je crois pouvoir dire sans exagération.. que c'était des relations misérables. Comme chef du district ce bureau était relié avec celui du Gouvernement . J'ai observé le dernière grande lutte du gouverneur général contre Bormann. Le gouverneur général, avec plein droit de son point de vue -- considérait qu'il était nécessaire de garder le bureau du Parti indépendant du bureau administratif . Il avait peur qu'autrement ~~il~~ il y eut trop d'intervention ~~pas~~ non seulement par la police mais aussi par le Parti, et il voulait l'éviter . Borman, d'un autre côté, également dans le gouvernement général, voulait rétablir la prédominance du Parti sur l'état, et celà causait les plus graves conflits .

DR.SEILD : Je n'ai pas d'autres questions .

H0548 - 0090

H0548 - 0091

LE PRESIDENT : Y a-t-il un avocat de la Défense qui désire poser une question?

DR. LUEDINGHAUSEN : Dr. Luedinghausen, avocat de von Neurath.

INTERROGATOIRE FAIT PAR LE DR. LUEDINGHAUSEN.

Q- Témoin, Vous avez autrefois Sous-Secrétaire dans le Gouvernement du Protectorat de Bohême et Moravie? A quelle époque?

R - De la fin de Mars 1939 au milieu de Mars 1942.

Q - Et de qui dépendiez-vous directement, du Secrétaire d'Etat Frank ou du Protectorat du Reich?

R - Du Secrétaire d'Etat Frank.

Q - Comment aviez-vous eu connaissance de l'activité de von Neurath comme Reich Protector?

R - D'après des discours et des conversations particulières.

Q - Quel genre de travail avez-vous fait comme Sous-Secrétaire?

R - J'étais chargé de l'administration proprement dite.

Q - La Police et les SS étaient-ils sous vos ordres?

R - Non.

Q - De qui dépendaient-ils?

R - Du Secrétaire d'Etat Frank.

Q - Quelle était la situation du Secrétaire d'Etat Frank vis à vis de von Neurath? Le Secrétaire d'Etat Frank avait-il des rapports avec von Neurath?

R - Voulez-vous dire officiellement?

Q - Officiellement, oui, naturellement.

R - Von Neurath essaya tout d'abord d'avoir des rapports avec Frank, mais celà devint impossible étant donné la situation de plus en plus importante de Frank. Le Secrétaire d'Etat Frank, et plus tard, le Ministre Frank, fut appuyé par toute la puissance des SS et de la Police et il eut également l'appui d'Hitler.

...

H0548 - 0092

Q -De qui Frank recevait-il ses ordres?

R -A ma connaissance d'Himmler ; cependant, j'ai été témoin une ou deux fois qu'il fut appelé par Hitler pour recevoir directement ses directives.

Q - Et celà arrivait-il sans l'avis de von Neurath?

R - Je ne peux pas dire celà mais je le suppose.

Q - Etait-il possible à Frank que, dans sa sphère, il agisse indépendemment de l'approbation de von Neurath?

R - S'il pouvait le faire je ne peux le dire mais il est certain qu'il le faisait de toutes façons.

Q - Von Neurath et Frank étaient-ils du même avis en ce qui concerne la politique vis à vis du peuple tchèque?

R - Non. Von Neurath ne pouvait rien faire, à cause du pouvoir absolu de Himmler et de Hitler.

Q - Quelle était la politique de von Neurath?

R - J'en ai parlé précisément au commencement - au commencement j'ai beaucoup parlé de ces questions avec von Neurath. Il espérait et croyait, se basant sur le décret du 15 Mars, atteindre à une coopération raisonable et pacifique entre les Allemands et les Tchèques du Protectorat.

Q - Mais étant donné le pouvoir croissant de Frank, celà échoua, n'est ce pas?

R - Oui.

Q - Vous souvenez-vous qu'au milieu de Novembre 1939, des troubles sérieux éclatèrent parmi les étudiants à Prague?

R - Oui.

Q - Vous souvenez-vous également que le joursuivant ces incidents von Neurath et Frank partirent en avion pour Berlin.

R - Oui.

...

H0548 - 0093

Q - Vous souvenez-vous que Frank revint seul de Berlin?ce même jour?

R - Que Frank revint ce même jour, je crois pouvoir me souvenir maisje ne me souviens pas s'il revint seul.

Q - Ainsi vous ne souvenez pas si von Neurath revint avec lui?

R - Non.

Q - Savez-vous encore quelque chose au sujet des incidents relatifs aux troubles provoquéspar les étudiants et quelles furent les conséquences?

R - Les conséquences, autant que je puisse me souvenir, furent que plusieurs étudiants ont été fusillés et les écoles fermées.

Q - Vous souvenez-vous si celà fut fait sur l'ordre d'Hitler?

R - Oui.

Q - Vous souvenez-vous de quelque chose d'autre au sujet de l'attitude de vonNeurath envers les églises catholiques et protestantes?

R - Son attitude fut toujours très correcte et il n'y eut aucune difficulté avec les églises tant que je fus là.

Q - Vous est-il possible de vous souvenir si von Neurath avait des rapports spéciaux avec l'Archevêque de Prague jusqu'à la mort de ce dernier?

R - Non, je ne me souviens de rien à ce sujet.

Q - Savez-vous si, pendant la période où von Neurath fut au pouvoir, avec son approbation ou sur ses ordres, des oeuvres d'art de quelque sorte, peintures, monuments, sculptures, bibliothèques, ou telles, étant propriété d'Etat ou propriété privée, furent confisquées et enmenées hors du pays?

R - Sous ses ordres, de telles choses n'arrivèrent certainement pas. S'il les approuva à quelque moment spécial, je ne le sais pas mais ne le croit pas. Je me souviens d'un incident au Palais Maltese (?)

;...

H0548 - 0094

où quelque organisme du Reich - et je ne me souviens plus aujourd'hui lequel - enlevait des oeuvres d'art. Von Neurath donna immédiatement des ordres afin de réparer les dommages.

Q - Savez-vous que les droits de douane qui avaient été établis entre le Protectorat et l'Allemagne, n'avaient pas été mis à exécution pendant longtemps, sur l'ordre de von Neurath?

R - Oui. Je sais celà définitivement ; cependant, Je dois ajouter également que le Secrétaire d'Etat Frank était à ce moment contre ces droits de douane, parce que comme von Neurath, il croyait que l'économie du Protectorat subirait des difficultés et des dommages étant donné l'économie plus importante de l'Allemagne.

Q - Lorsque von Neurath était Reich Protector, y a-t-il eu une déportation forcée de travailleur?

R - Je suis convaincu que celà n'arriva pas. Des travailleurs furent recrutés mais d'une façon tout à fait régulière. Celà était déjà arrivé alors que j'étais encore dans le Protectorat.

Q - Et savez-vous si von Neurath prit des dispositions au sujet des voyages, basées sur son approbation officielle pour l'entrée et la sortie du Protectorat?

R - Si von Neurath en prit ou non, je ne sais pas. De toutes façons, il était nécessaire d'avoir l'approbation.

LE PRESIDENT : Essayez de parler un peu plus lentement. La lumière s'allume continuellement.

H0548-0095

Q - Savez-vous quelque chose au sujet de la fermeture des écoles secondaires?

R - Oui.

Q - Que vous rappelez-vous à ce sujet?

R - Je me rappelle que la fermeture des écoles secondaires fut une conséquence, une conséquence nécessaire de la fermeture des collèges. Il y avait trop d'écoles dans le Protectorat. Toutes ne furent pas fermées. Les écoles spécialisées, les écoles commerciales, furent approuvées et probablement réorganisées.

Q - Savez-vous quelque chose sur l'attitude de von Neurath envers la germanisation prévue de la Tchécoslovaquie, prévue par Himmler?

R - Oui, je connais le mémorandum que von Neurath envoya à Hitler sur toute l'affaire, et ce mémorandum était prévu pour contrecarrer les plans d'Himmler relatifs à une germanisation forcée. Von Neurath était d'avis, comme il me l'a dit souvent, que de telles dispositions et de telles intentions relatives à la germanisation n'étaient pas souhaitables à l'intérêt du Protectorat.

DR. VON LUEDINGHAUSEN : Je n'ai plus de questions.

LE PRESIDENT : Le Ministère Public désire-t-il un interrogatoire contradictoire?

INTERROGATOIRE CONTRADICTOIRE

FAIT PAR MR. DODD :

Q - Dites nous, s'il vous plait, à quel moment vous vous êtes mis avec le parti National-Socialiste.

R - Le 1er Mai 1933.

Q - Avez-vous rempli vos fonctions dans quelque organisme affilié?

...

H0548 - 0096

R - Je suis ~~XX~~ SA Grupenfuehrer, à titre honoraire.

Q - Avez-vous quelque autre titre?

R - Puis pendant quelques années, comme je l'avais fait au temps de la démocratie, je fus chargé des questions de droit en Gau Saxonie.

Q - N'étiez-vous pas également Ober bannfuehrer des H.J., la Hitler Jugund?

R - Oui, Je suis devenu Oberbannfuehrer en présence du Jugend Fuehrer ~~Rxk~~ Baldur von Schirach. Mais ceci fut simplement une question de politesse sans conséquence.

Je voudrais ~~xxxxxx~~ dire quelque chose de plus. Puisque vous parlez des organismes du parti, comme celà a été fait auparavant, comme conséquence de mon poste de Gouverneur de Cracovie, de Janvier 1944 à la fin ~~1944~~ c'est à dire, milieu Janvier 1945, je fus chef de district.

Q - Vous avez également reçu la badge dorée de la Jeunesse Hitlérienne, n'est ce pas?

R - Non.

Q - N'étiez-vous pas en quelque sorte associé à Reinhard Heydrich quand vous étiez à Prague?

R - Non. J'ai été avec Heydrich jusqu'au milieu de Mars 1942. Puis, comme celà est généralement connu, étant donné les dispositions de Heydrich, j'ai quitté le Protectorat, et ayant 45 ans, je m'engageais dans l'armée.

Q - Quelle place aviez vous lorsque vous étiez avec Heydrich?

R - La même qu'avec von Neurath ; j'étais Sous Secrétaire.

...

H0548 - 0097

Take 19, 3

18 Avril

1615-1630

CL

Q - Je voudrais vous parler d'une autre question: Vous nous avez dit que vous n'aviez jamais entendu parler de Maidanek, le camp de concentration?

R - Oui.

Q - Et vous n'avez jamais entendu parler d'Auschwitz?

R - D'Auschwitz, oui.

Q - Avez-vous entendu parler de l'installation donnue sous le nom de Lublin?

R - De Lublin? Pas du camp de concentration mais de la ville de Lublin, naturellement.

Q - Vous n'avez pas entendu parler d'un camp de concentration sous le nom de Lublin?

R - Non.

Q - Vous n'avez pas connu, je suppose, les noms d'autres camps de concentration?

R - De camps allemands, oui - de Dachau et Buchenwald.

Q - MR. DODD : C'est tout.

LE PRESIDENT : Avez-vous d'autres questions?

DR. SEIDEL : Je n'ai plus de questions à poser au témoin.

LE PRESIDENT : Qui est le témoin suivant?

DR. SEIDEL : Le témoin suivant doit être l'ancien secrétaire du Gouverneur Général Kraffczyk. Cependant, si j'ai compris le Tribunal hier, cette session doit finir à 16h30.

LE PRESIDENT : Le Tribunal ajourna maintenant jusqu'à mardi matin.

(La session fut interrompue jusqu'au mardi 23 Avril).